



Rapport final :
Validation de
l'Initiative de Transparence des Industries Extractives
de la République Centrafricaine

11 novembre 2010



GoodCorporation
Burlington House
184 New King's Road
Londres
SW6 4NF
Royaume-Uni
Tel +44 (0)20 7736 7379
Fax +44 (0)20 7731 4875
Email hemrish.aubeelack@goodcorporation.com
Email michael.littlechild@goodcorporation.com
www.goodcorporation.com



OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE LA VALIDATION	4
OBJECTIFS.....	4
METHODOLOGIE	5
STRUCTURE DU RAPPORT.....	6
REMARQUES RELATIVES AU PERIMETRE DU RAPPORT FINAL	6
LES PRINCIPAUX ACTEURS DU SECTEUR MINIER CENTRAFRICAIN	7
LES OUVRIERS MINIER.....	7
LES EXPLOITANTS ARTISANS	7
LES COLLECTEURS.....	7
LES COXERS.....	8
LES BUREAUX D'ACHAT IMPORT-EXPORT (BAIE).....	8
LES SOCIÉTÉS MINIÈRES.....	8
SECTION I : PROGRES PAR RAPPORT AU PLAN D'ACTION ITIE-RCA 2008-2010 DU PAYS.....	9
OBJECTIF 1 : CREER LES STRUCTURES EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE EN RCA.....	9
OBJECTIF 2 : IDENTIFIER, ELABORER ET RENDRE DISPONIBLE LES OUTILS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE EN RCA.....	10
OBJECTIF 3 : RENFORCER LES CAPACITES DES MEMBRES DE LA SOCIETE CIVILE ET LES REPRESENTANTS DE L'ÉTAT DANS LES DOMAINES DE LA COMMUNICATION ET CEUX LIES A L'INDUSTRIE EXTRACTIVE	10
OBJECTIF 4 : ELABORER, PUBLIER ET DISSEMINER LES RAPPORTS ITIE DE LA RCA	11
OBJECTIF 5 : VALIDATION DE L'ITIE-RCA.....	11
CONCLUSION	11
SECTION II : PROGRES PAR RAPPORT AUX INDICATEURS DE LA GRILLE DE VALIDATION	13
ADHESION.....	13
PREPARATION.....	13
DIVULGATION.....	14
DISSEMINATION.....	14
SECTION III : LA GRILLE DE VALIDATION COMPLETEE	15
INDICATEUR 1 : LE GOUVERNEMENT A-T-IL PUBLIQUEMENT ET SANS EQUIVOQUE DECLARE SON INTENTION DE METTRE EN ŒUVRE L'ITIE ?.....	15
INDICATEUR 2 : LE GOUVERNEMENT S'EST-IL ENGAGE A TRAVAILLER AVEC LA SOCIETE CIVILE ET LES ENTREPRISES POUR METTRE EN ŒUVRE L'ITIE ?.....	16
INDICATEUR 3 : LE GOUVERNEMENT A-T-IL NOMME UNE PERSONNE DE HAUT GRADE POUR DIRIGER LA MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE ?	17
INDICATEUR 4 : UN PLAN DE TRAVAIL NATIONAL CHIFFRE CONTENANT DES OBJECTIFS MESURABLES, UN ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE ET UNE EVALUATION DES CONTRAINTES DE CAPACITE (GOUVERNEMENT, SECTEUR PRIVE ET SOCIETE CIVILE) A-T-IL ETE PUBLIE ET RENDU LARGEMENT DISPONIBLE ?	18
INDICATEUR 5 : LE GOUVERNEMENT A-T-IL MIS EN PLACE UN GROUPE MULTIPARTITE POUR SUPERVISER LA MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE ?.....	21
INDICATEUR 6 : LA SOCIETE CIVILE PARTICIPE-T-ELLE AU PROCESSUS ?.....	24
INDICATEUR 7 : LES ENTREPRISES PARTICIPENT-ELLES AU PROCESSUS ?.....	26
INDICATEUR 8 : LE GOUVERNEMENT A-T-IL ELIMINE LES OBSTACLES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE ?	29
INDICATEUR 9 : Y A-T-IL EU ACCORD SUR LES MODELES DE REPORTING ?.....	31
INDICATEUR 10 : LE GROUPE MULTIPARTITE EST-IL SATISFAIT DE L'ORGANISATION NOMMEE POUR PROCEDER AU RAPPROCHEMENT DES CHIFFRES ?.....	34
INDICATEUR 11 : LE GOUVERNEMENT S'EST-IL ASSURE QUE TOUTES LES ENTREPRISES COMMUNIQUENT LEURS CHIFFRES ?.....	35
INDICATEUR 12 : LE GOUVERNEMENT S'EST-IL ASSURE QUE LES DECLARATIONS DES ENTREPRISES SOIENT BASEES SUR DES COMPTES AUDITES SELON DES NORMES INTERNATIONALES ?	38
INDICATEUR 13 : LE GOUVERNEMENT A-T-IL PRIS DES MESURES POUR QUE LES DECLARATIONS DU GOUVERNEMENT SOIENT BASEES SUR DES COMPTES AUDITES SELON DES NORMES INTERNATIONALES ?.....	41



INDICATEUR 14 : TOUS LES PAIEMENTS PETROLIERS, GAZIERS ET MINIERS MATERIELS VERSES PAR LES ENTREPRISES AU GOUVERNEMENT (« PAIEMENTS ») ONT-ILS ETE COMMUNIQUEES A L'ORGANISATION RECRUTEE POUR PROCEDER AU RAPPROCHEMENT DES CHIFFRES ET ELABORER LE RAPPORT ITIE ?	44
INDICATEUR 15 : TOUS LES REVENUS PETROLIERS, GAZIERS ET MINIERS MATERIELS PERÇUS PAR LE GOUVERNEMENT (« REVENUS ») ONT-ILS ETE COMMUNIQUEES A L'ORGANISATION RECRUTEE POUR PROCEDER AU RAPPROCHEMENT DES CHIFFRES ET ELABORER LE RAPPORT ITIE ?	48
INDICATEUR 16 : LE GROUPE MULTIPARTITE A-T-IL JUGE QUE L'ORGANISATION RECRUTEE POUR PROCEDER AU RAPPROCHEMENT DES CHIFFRES DES ENTREPRISES ET DU GOUVERNEMENT L'A FAIT DE MANIERE SATISFAISANTE ?	51
INDICATEUR 17 : LE RAPPORT ITIE A-T-IL IDENTIFIE DES ECARTS ET RECOMMANDE DES ACTIONS A ENTREPRENDRE ?	52
INDICATEUR 18 : LE RAPPORT ITIE A-T-IL ETE RENDU PUBLIC DE MANIERE ACCESSIBLE POUR LE PUBLIC, COMPLETE, ET COMPREHENSIBLE ?	53
COMMENT LES ENTREPRISES PETROLIERES, GAZIERES ET MINIERES ONT-ELLES SOUTENU LA MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE ?	55
QUELLES MESURES ONT ETE PRISES POUR DONNER SUITE AUX LEÇONS APPRISES, RESOUDRE LES ECARTS ET ASSURER LA PERENNITE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE ?	56
SECTION IV : MISE EN ŒUVRE PAR LES ENTREPRISES	58
SECTION V : FORMULAIRES DES ENTREPRISES	61
SECTION VI : EVALUATION GENERALE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE	69
SECTION VII : RECOMMANDATIONS	70
ANNEXE A : PROGRAMME DE TRAVAIL DU VALIDATEUR EN RCA	71

Objectifs et méthodologie de la Validation

Objectifs

Ce document est le rapport final de Validation de la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les industries Extractives (ITIE) en République Centrafricaine (RCA). Le Validateur a reçu la confirmation de la part du Secrétariat Technique que ce rapport a été examiné par le Comité de Pilotage.

La République Centrafricaine est un pays candidat à l'ITIE, et tente d'obtenir la Validation pour la première fois. Les Pays Candidats sont ceux qui ont adopté l'ITIE et ont rempli les quatre indicateurs de la phase d'adhésion de la grille de Validation. Ceci couvre: l'engagement à mettre en œuvre l'ITIE; l'engagement à travailler avec la société civile et le secteur privé; la nomination d'une personne qui dirigera la mise en œuvre et l'élaboration d'un Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010 ayant obtenu l'accord des parties prenantes. Pour les Pays Candidats, la Validation doit mesurer les progrès de la mise en œuvre.

Selon le Guide de Validation, la première étape est la nomination d'un Validateur par le groupe multipartite. Le Validateur sélectionné utilise alors trois documents principaux pour étayer son travail, à savoir :

- o le Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010
- o la grille de Validation de l'ITIE et les outils d'évaluation des indicateurs
- o les formulaires des entreprises.

En utilisant ces documents, le Validateur rencontre le groupe multipartite, l'organisation chargée de rapprocher les chiffres déclarés par les entreprises et le gouvernement, et les autres principales parties prenantes (y compris des entreprises et des organisations de la société civile ne faisant pas partie du groupe multipartite).

Muni de ces informations, le Validateur élabore un rapport, qui contient :

- o Un bref exposé décrivant les progrès accomplis par rapport au Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010;
- o Un bref exposé décrivant les progrès par rapport aux indicateurs de la grille de Validation;
- o La grille de Validation complétée;
- o Un exposé sur la mise en œuvre par les entreprises;
- o L'ensemble des formulaires des entreprises;
- o Une évaluation globale de la mise en œuvre de l'ITIE : le pays est-il candidat, conforme, ou aucun progrès significatif n'a-t-il été constaté ?



Méthodologie

Le Validateur a suivi le processus requis par le guide de Validation. Il a procédé aux étapes suivantes:

- le Secrétariat Technique a fait part de ses réponses initiales pour renseigner la Grille de Validation, ainsi qu'un certain nombre de pièces justificatives, le 23 juillet 2010;
- le Validateur a examiné ces pièces avant son arrivée en République Centrafricaine;
- le Validateur a ensuite entrepris sa première mission, du 12 au 23 août 2010 (voir Annexe A pour les détails), au cours de laquelle il:
 - s'est longuement réuni avec le groupe multipartite, dénommé Comité de Pilotage en République Centrafricaine. Ont également assisté à cette réunion le Secrétaire Technique et les membres du Conseil National, établis afin de mener l'Initiative.
 - s'est réuni avec des groupes de parties prenantes, en l'absence de représentants du gouvernement: deux sessions avec des représentants de la société civile et deux sessions avec des représentants du secteur privé ; et une session avec des représentants du gouvernement. Les sessions avec des représentants de la société civile et du secteur privé ont inclus des participants ne siégeant pas au Comité de Pilotage.
 - a sollicité et révisé des pièces justificatives additionnelles, fournies par le Secrétariat Technique.
 - a sollicité et révisé les formulaires des sociétés opérant dans le secteur.
 - a rencontré l'administrateur indépendant chargé de collecter et d'analyser les données pour l'élaboration du deuxième rapport ITIE-RCA.
 - a rencontré, à des fins d'information, des représentants de deux bailleurs de fonds soutenant l'ITIE-RCA.
 - a rencontré messieurs le Premier Ministre (également Président du Conseil National) et le Ministre d'Etat aux des Mines (également Président du Comité de Pilotage).
 - a mené des entretiens téléphoniques avec les représentants de quatre Comités Préfectoraux de l'ITIE.
 - a mené plusieurs entretiens avec le Secrétaire Technique et ses collègues.
- le Validateur a ensuite entrepris sa deuxième mission, du 2 au 8 septembre 2010, au cours de laquelle il a fait une restitution de travaux au Comité de Pilotage et au Conseil National.

Toutes les autres étapes essentielles à la démarche de Validation ont été effectuées. La participation des parties prenantes aux réunions a dépendu de leur disponibilité, mais le Validateur n'a pas de raison de penser que des groupes n'aient pas été représentés.

Le Validateur souhaite exprimer sa gratitude au personnel du Secrétariat Technique de l'ITIE pour leur contribution au travail effectué jusqu'ici. Il a pleinement participé à la préparation et au



déroulement de la mission de Validation, y compris la fixation des entretiens. Le Validateur aimerait également exprimer sa gratitude à tous ceux qui ont bien voulu participer aux réunions.

Structure du rapport

Le rapport contient les sections suivantes :

- Section I : une synthèse des progrès réalisés par rapport au Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010 de la République Centrafricaine
- Section II : une synthèse des progrès réalisés par rapport aux Indicateurs de la Grille de Validation
- Section III : la Grille de Validation complétée, Indicateur par Indicateur
- Section IV : un exposé sur la mise en œuvre par les entreprises
- Section V : l'ensemble des formulaires des entreprises
- Section VI : une évaluation générale de la mise en œuvre de l'ITIE
- Section VII : des recommandations pour la poursuite de l'initiative

Remarques relatives au périmètre du rapport final

Le Validateur souhaite faire deux remarques concernant le périmètre du rapport final:

- Le premier rapport de ITIE a été adopté le 19 mars 2009, et le second était en cours d'adoption lors de la deuxième mission de Validation. Le Validateur a cependant pu consulter l'administrateur indépendant chargé du deuxième rapport, et a discuté de sa préparation avec le Comité de Pilotage, le Secrétariat Technique et d'autres participants. Le Validateur a eu accès au projet final du deuxième rapport.
- La Validation repose sur les principes et la méthodologie de l'ITIE, qui reposent sur la publication et la comparaison des paiements déclarés par les industries extractives au gouvernement, et les revenus déclarés par ce dernier. L'initiative ne traite pas du problème de fraude relatif à la non-déclaration d'activités minières, et l'évasion subséquente de paiements n'étant pas effectués au gouvernement. Cette précision est importante au regard des rapports internes et externes à la République Centrafricaine attestant de la fraude importante dont le pays est victime.

Les principaux acteurs du secteur minier Centrafricain

Les ouvriers miniers

Ils assurent la main d'œuvre dans les mines artisanales. Leurs prestations touchent le creusement et l'extraction des roches stériles et des graviers, le transport et le traitement du minerai, la construction des infrastructures d'exploitation à l'échelle artisanale. Suivant une demande, ils sont agréés par la délivrance d'une carte officielle d'ouvrier minier disponible à la Brigade de Contrôle Minier, Energétique et Hydraulique.

Les exploitants artisans

Ils dirigent les unités de production où travaillent les ouvriers miniers. Lorsqu'ils sont patentés (le montant de la patente est fixé par la Loi des Finances), leur agrément les autorise à détenir, transporter et vendre le diamant et l'or bruts. Ces produits sont documentés dans le « Cahier de production » élaboré. Ce registre comporte les informations sur le lieu, la quantité et le nom du producteur et celui de l'acheteur des produits; les informations sur la qualité ne sont pas inscrites.

Par chantier, ils peuvent employer 3 à 4 ouvriers, y compris quelques femmes, voire plus.

Ils fonctionnent avec l'appui des Collecteurs qui les pré financent. Ceux-ci jouissent du droit exclusif d'acheter l'or et les diamants produits. Le montant de la patente d'un exploitant artisan est fixé par la Loi des Finances. Les redevances de ces patentes sont versées à l'Etat à travers les coopératives.

L'artisan agréé est autorisé à vendre ses produits à un opérateur minier agréé tel un Collecteur, un Bijoutier, un Agent acheteur de BAIE, une Société minière ou une Taillerie. Ils ne sont autorisés ni à exercer la collecte, ni à exporter.

La politique de la République Centrafricaine encourage les artisans à se regrouper en coopératives qui doivent elles-mêmes adhérer, pour leur meilleur encadrement par à l'Union Nationale des Coopératives Minières de Centrafrique (UNCMCA).

Les collecteurs

Ce sont les opérateurs qui, lorsqu'ils sont agréés, assurent la collecte de l'or et des diamants bruts auprès des artisans et d'autres collecteurs pour les revendre aux BAIE, aux Sociétés Minières, à des Bijouteries ou encore à des Tailleries. Leurs documents de travail sont la carte d'identité de collecteur et le bordereau d'achat.

Ceux qui ne sont pas autonomes se font pré financés pour leurs activités par les BAIE ou d'autres collecteurs, et sont tenus, selon les termes de leur entente, à revendre à leurs pré financeurs, la totalité de leurs produits.

Les redevances des patentes pour les collecteurs sont payées directement à l'Etat.

Les collecteurs ne sont autorisés ni à exploiter, ni à exporter. Ils sont organisés dans un Syndicat National.

Les coxers

Ils doivent être agréés pour être autorisés à uniquement faciliter les contacts d'affaires à deux niveaux :

- o entre les artisans et les collecteurs ou les agents acheteurs de BAIE ;
- o entre les collecteurs eux-mêmes ou entre eux et les agents acheteurs de BAIE.

Les bureaux d'achat import-export (BAIE)

Les gérants et les agents acheteurs agréés des bureaux d'achat et centres d'achat (succursales) sont autorisés à acheter aux artisans ou groupements d'artisans, aux collecteurs et aux Sociétés Minières, l'or et les diamants bruts, en vue de leur exportation.

Ils sont organisés au sein du COBADIOR, le Collectif des Bureaux d'Achat de Diamant et d'Or.

Les sociétés minières

Ces compagnies doivent, successivement dans les zones minières qui leur sont octroyées par le Ministère, mener les activités de reconnaissance d'indices ou prospection, de recherche de gisement économiquement exploitable et procéder éventuellement aux travaux d'exploitation du gisement découvert.



Section I : Progrès par rapport au Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010 du pays

En 2008, un Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010 à trois ans a été publié (consultable sur: <http://tinyurl.com/eiti-car>). Ce Plan a été élaboré avec l'assistance d'un consultant, puis discuté et adopté par le Comité de Pilotage. Le budget pour les trois années 2008, 2009 et 2010 est de 1,782,273 Dollars US (soit 1,387,500 Euros en août 2010). Il comprend une participation de 20% d'un Fonds Multi-Bailleurs qui complète la contribution de 80% du gouvernement de la République Centrafricaine.

Le Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010 établit cinq objectifs:

- Objectif 1 : créer les structures chargées de la mise en œuvre de l'ITIE en RCA ;
- Objectif 2 : identifier, élaborer et rendre disponible les outils nécessaires à la mise en œuvre de l'ITIE en RCA;
- Objectif 3 : renforcer les capacités des membres de la société civile et les représentants de l'Etat dans les domaines de la communication et ceux qui sont liés à l'industrie extractive ;
- Objectif 4 : élaborer, publier et disséminer les rapports ITIE de la RCA ;
- Objectif 5 : Validation de l'ITIE-RCA.

Pour chacun de ces objectifs, le Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010 détaille des actions à mettre en œuvre afin de mesurer les progrès effectués. Chaque objectif précise également :

- le résultat attendu ;
- un indice de l'état d'avancement ;
- des justificatifs pour la Validation ;
- un niveau institutionnel de responsabilité ;
- d'autres intervenants ;
- un calendrier ;
- le montant du budget correspondant;
- la source de financement (soit le Fonds Multi-Bailleurs, soit le gouvernement de la République Centrafricaine).

Il est important de noter que le Validateur doit apprécier l'état d'avancement en fonction du calendrier officiel. En revanche, il n'est pas tenu de commenter le budget alloué à chacune des activités détaillées dans le Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010.

Objectif 1 : créer les structures en charge de la mise en œuvre de l'ITIE en RCA

La mise en œuvre de l'ITIE en République Centrafricaine est assurée par :

- Le Conseil National – responsable de la conduite politique et stratégique du processus ;



- o Le Comité de Pilotage – le groupe multipartite responsable de la prise de décision ;
- o Le Secrétariat Technique – unité administrative assurant la coordination et le bon déroulement de toutes les activités relatives à l'ITIE en République Centrafricaine.

Ces trois structures sont en place et opérationnelles. Le Validateur en a consulté la majorité des membres, y compris son Excellence Pr. Faustin Archange Touadéra, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, qui préside le Conseil National. Le Validateur atteste que le Conseil National et le Comité de Pilotage se sont réunis lors de plusieurs sessions par an.

De plus, le Secrétariat Technique ITIE-RCA dispose de ses propres bureaux, qui sont entièrement équipés pour remplir sa mission.

L'existence de ces structures sont de notoriété publique, et font régulièrement l'objet d'articles de presse, ainsi que de reportages radiophoniques.

Objectif 2 : identifier, élaborer et rendre disponible les outils nécessaires à la mise en œuvre de l'ITIE en RCA

Un Protocole de don a été signé avec la Banque Mondiale, pour financer le Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010 de la République Centrafricaine. De plus, le gouvernement a consulté les agences de développement qui assiste le gouvernement (telles que la Banque Mondiale et GTZ, l'agence de coopération allemande) afin de discuter du budget détaillé et du financement du Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010.

De plus, le Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010 a prévu le recrutement d'un consultant dès le premier trimestre de 2009, afin de développer une stratégie de communication de l'ITIE de la République Centrafricaine pour approbation du Comité de Pilotage. Il semble qu'aucun consultant n'ait répondu à cet appel d'offre. Cette tache a donc été effectuée par le Secrétariat Technique.

Objectif 3 : renforcer les capacités des membres de la société civile et les représentants de l'Etat dans les domaines de la communication et ceux liés à l'industrie extractive

Une initiative-clé pour l'Objectif 3 était la nomination d'un consultant pour analyser les contraintes de capacité et élaborer un programme de formation pour plusieurs membres de l'ITIE de République Centrafricaine. Les termes de référence y afférant ont été rédigés et approuvés par le Comité de Pilotage, qui a lancé un appel d'offre. Selon les explications données au Validateur, malgré la publication de cet appel d'offre, notamment par la Banque Mondiale, aucune offre n'ait été reçue. Le Secrétariat Technique dit vouloir renouveler cet appel d'offre dans son Plan d'Action pour 2011. En conséquence, les groupes de parties prenantes à l'ITIE n'ont pas rédigé de rapport écrit sur les connaissances qu'ils ont acquises suite aux sessions de réunions, contrairement aux exigences du Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010.



Le Secrétariat Technique de l'ITIE de République Centrafricaine a organisé des activités afin de développer les capacités des participants. Cependant, ces activités relevaient plus de la sensibilisation, que de la formation technique permettant d'affiner la collecte de données. Cependant, l'ITIE a mené plusieurs campagnes de sensibilisation dans des provinces éloignées de Bangui, la capitale, et a instauré 16 Comités Préfectoraux afin de garantir une bonne dissémination de l'information. Cependant, ainsi que l'a révélée la Validation, des administrations gouvernementales et certains acteurs du secteur privé éprouvent toujours des difficultés à fournir des données selon le format requis.

Le Secrétariat Technique indique avoir tenu des sessions internes d'évaluation de l'avancement du processus au regard des critères de la Grille de Validation en mars 2009. Une session complémentaire a été tenue suite à la visite du Secrétariat International de l'ITIE. L'auto-évaluation des indicateurs de Validation est mise à jour plusieurs fois en écrit.

Objectif 4 : élaborer, publier et disséminer les rapports ITIE de la RCA

Un premier rapport a été publié à la date prévue, le 19 mars 2009, et a été rendu public (voir les Indicateurs 16 et 18).

A l'heure de la rédaction du présent rapport de Validation, la finalisation du deuxième rapport de l'ITIE était en cours. La publication de ce rapport a souffert d'un certain retard, notamment du fait qu'un nombre insuffisant de propositions ont répondu à l'appel d'offre initial, qui a dû être relancé une seconde fois.

En conséquence, le Secrétariat Technique indique avoir sollicité une extension du délai pour le lancement du troisième rapport ITIE, dont les termes de référence seront publiés plus tard en 2010.

Objectif 5 : Validation de l'ITIE-RCA

La Validation a connu plusieurs retards au regard du calendrier établi par le Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010. Il semble que cela s'explique par les retards de financement du projet, tant du fait du Fonds Multi-Bailleurs que du gouvernement. Plusieurs activités à entreprendre nécessairement avant la Validation ont ainsi été retardées, repoussant la période de Validation.

Cependant, la République Centrafricaine est maintenant dans les délais impartis pour la Validation.

Conclusion

Les progrès relatifs au développement des capacités du Conseil National, du Comité de Pilotage et du Secrétariat Technique ont été relativement lents. L'Objectif 3 devrait faire l'objet d'une attention plus soutenue, bien que la compréhension et la maîtrise des mécanismes du processus de l'ITIE par les parties prenantes soient d'un niveau acceptable. L'analyse de l'Indicateur 10, ci-dessous,



commente plus en détail le besoin de formation dans le secteur artisanal, qui n'est pas prévu dans le Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010.

Toutefois, bien que la formation accrue soit importante pour le bon déroulement de l'ITIE, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ITIE en République Centrafricaine sont globalement satisfaisants au regard du Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010.



Section II : Progrès par rapport aux Indicateurs de la Grille de Validation

Le guide de Validation de l'ITIE fournit une liste des exigences à respecter pour chaque Indicateur, qui oriente le Validateur dans son appréciation des documents et témoignages collectés. Pour certains Indicateurs, les exigences sont claires et matérielles, et la Validation est donc basée sur une analyse factuelle. Toutefois, d'autres Indicateurs requièrent plus d'interprétation, et le Validateur doit exercer un jugement plus poussé sur leur mise en œuvre. Le raisonnement relatif à chaque appréciation est détaillé dans la Grille de Validation, pour chacun des Indicateurs.

En résumé, la Validation présente les conclusions suivantes, pour chacune des phases de la mise en œuvre :

Adhésion

La République Centrafricaine a clairement manifesté son **intention publiquement et sans équivoque** (Indicateur 1) de mettre l'ITIE en œuvre, elle s'est engagée à travailler avec la **société civile et les entreprises** (2) à cette fin, et elle a nommé **une personnalité de haut grade** pour diriger sa mise en œuvre (3). Un **Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010 national chiffré** (4) a été publié. Bien que certaines tâches de ce plan aient souffert de retards, et que la Validation ait nécessité une extension de la part du Secrétariat International, le progrès général a été satisfaisant.

Préparation

La République Centrafricaine a établi un **groupe multipartite** (5) pour superviser la mise en œuvre de l'ITIE, sous la forme d'un Comité de Pilotage qui a permis l'inclusion de la **société civile** (6) et du **secteur privé** (7). Le Comité a été partie intégrante de toutes les décisions relatives à l'ITIE, bien que son mandat officiel ne l'exige pas. Il a notamment participé aux décisions relatives aux **formulaires de déclaration** (9), et à la sélection de **l'organisation nommée pour procéder au rapprochement des chiffres** (10) pour les deux rapports ITIE.

Le gouvernement a encouragé toutes les **entreprises à communiquer leurs chiffres** (11), bien que certaines considérations pratiques aient limité l'exhaustivité de la collecte des données, notamment quant à l'obtention des chiffres des années passées de la part de compagnies n'exerçant plus d'activité en République Centrafricaine, ou de la part du secteur artisanal, dont la gestion financière manque de formalisme. Aucun effort n'a été fait pour inciter le gouvernement et les entreprises à **auditer leurs données selon les normes internationales** (12 et 13), bien que celle-ci soient certifiées selon les normes en vigueur dans la région (cependant, les normes d'audit de RCA respectent les principes de l'OHADA et peuvent donc être considérées comme des normes internationales). Les acteurs du secteur artisanal, étant d'une moindre taille, ne sont habituellement pas audités en RCA. Le Comité de Pilotage a donc décidé de ne pas suivre cette exigence. Les progrès accomplis indiquent que davantage de données des entreprises seront auditées pour les rapports à venir, bien que cela semble peu probable dans le secteur artisanal sans de substantiels



efforts de formation. Enfin, le gouvernement s'est assuré qu'il n'y ait pas d'**obstacles législatifs ou réglementaires à la mise en œuvre de l'ITIE** (8).

Divulgateion

Le Comité de Pilotage a été entièrement inclus dans la sélection des **paiements miniers matériels versés par les entreprises au gouvernement** (14). Le premier rapport ITIE a peiné à obtenir la bonne coopération de toutes les administrations gouvernementales afin de déterminer **les revenus miniers matériels perçus par le gouvernement** (15). Ce problème a été résolu à temps pour la rédaction du deuxième rapport, bien que certaines données n'aient été fournies selon le format conforme aux exigences de l'ITIE qu'avec un certain retard, pour des raisons techniques. Le Comité de Pilotage a été globalement satisfait de la prestation de **l'organisation recrutée pour procéder au rapprochement des chiffres des entreprises et du gouvernement** (16) pour le premier rapport. Le second rapport est plus robuste et complet. Le deux rapports **identifiaient les écarts existants et recommandait des actions correctrices** (17).

Dissémination


Le premier rapport ITIE a été **rendu public** (18) et accessible sur internet. Il a fait l'objet d'une traduction en langue nationale (Sango). Il a été résumé et distribué au cours des sessions de discussion de ses conclusions. Cette communication a été renforcée par la mise en place des groupes multipartites au niveau préfectoral.



Section III : La Grille de Validation complétée

Cette section détaille la Grille de Validation complète, qui est l'élément-clé du processus de Validation. Pour chaque Indicateur, nous précisons :

- Les déclarations faites au Validateur par le Secrétariat technique de l'ITIE de la République Centrafricaine ;
- La documentation démontrant les indications du Secrétariat technique ;
- Les témoignages et retours des parties prenantes consultées ;
- Les observations du Validateur et ses conclusions sur le fait de savoir si l'Indicateur est respecté ou non.

Indicateur 1 : Le gouvernement a-t-il publiquement et sans équivoque déclaré son intention de mettre en œuvre l'ITIE ?
Réponse du Secrétariat Technique ITIE-RCA
<ul style="list-style-type: none">○ La lettre d'intention adressée à la Banque Mondiale et au Secrétariat International de l'ITIE le 30 août 2007 ;○ La déclaration solennelle du Président de la République, chef de l'Etat engageant le gouvernement à travailler en collaboration avec le secteur minier et les acteurs de la société civile en avril 2008 lors de l'atelier de lancement officiel des activités de l'ITIE en République Centrafricaine ;○ La demande de statut des pays candidat pour la République Centrafricaine en vue de la mise en œuvre effective de l'ITIE le 23 septembre 2008.
Documentation et pièces justificatives
<ul style="list-style-type: none">○ Copie de la lettre d'intention○ Copie du discours du Chef de l'Etat○ Copies de la lettre de demande de statut de « Pays candidat »
Retour des parties prenantes
Toutes les parties prenantes consultées ont manifesté leur satisfaction quant au degré de publicité et de sensibilisation qui a accompagné le lancement de l'ITIE en République Centrafricaine. Elles ont favorablement accueilli l'appui manifesté à l'initiative par le Président et le Premier Ministre.
Observations du Validateur
Le gouvernement de République Centrafricaine a clairement manifesté son intention de mettre en œuvre l'ITIE dans le pays. De plus, l'importance accordée à l'Initiative a été soulignée lors de sessions parlementaires, dont la dernière (en date du 10 août 2010) a entériné le programme.
INDICATEUR ATTEINT 

Indicateur 2 : Le gouvernement s'est-il engagé à travailler avec la société civile et les entreprises pour mettre en œuvre l'ITIE ?

Réponse du Secrétariat Technique ITIE-RCA

- o La désignation par leur base des représentants de la société civile (syndicats, confessions religieuses, les organisations des droits de l'homme, organisations de la jeunesse, la presse privée et autres) ;
- o La désignation par leur base, des représentants des opérateurs du secteur extractif (artisans, coopératives, collecteurs de diamant et or, bureaux d'achat de diamant et or et les entreprises minières en phase d'exploration) aux fins de leur nomination dans les organes de mise en œuvre de l'ITIE de République Centrafricaine.

Documentation et pièces justificatives soumises par le Secrétariat de l'ITIE-RCA

- o Décret N° 08.260 du 18 juillet 2008 ;
- o Les copies des lettres d'appel à la désignation ;
- o Lettre de désignation.

Retour des parties prenantes

Toutes les parties prenantes consultées indiquent que le gouvernement a manifesté sa volonté de travailler de concert avec la société civile et les entreprises pour mettre en œuvre l'ITIE. La composition du Comité de Pilotage, ainsi que l'ouverture des discussions qui s'y sont tenues le démontre.

Certains représentants de la société civile qui n'étaient pas membres du Comité ont indiqué estimer que la représentation de la société civile aurait pu être plus inclusive.

Observations du Validateur

En principe, le programme de l'ITIE est établi avec des représentants de la société civile. Mais des 20 membres du Conseil National, un seul est un représentant de la société civile (le Conseil Inter ONG Centrafrique). Selon le décret, le Comité de Pilotage comprend cinq membres de la société civile dont des associations de défense des droits de l'homme, des groupes religieux, d'étudiants, des syndicats, et l'ordre des avocats. Cependant, un autre membre qui représente la coalition « Publiez ce que vous payez » participe aux réunions.

Voir les Indicateurs 5 (relatif à l'établissement d'un groupe multipartite pour superviser la mise en œuvre de l'ITIE) et 6 (qui permet l'inclusion de la société civile).

INDICATEUR ATTEINT



Indicateur 3 : Le gouvernement a-t-il nommé une personne de haut grade pour diriger la mise en œuvre de l'ITIE ?

Réponse du Secrétariat Technique ITIE-RCA

La nomination du :

- Premier Ministre, Président du Conseil National de l'ITIE-République Centrafricaine ;
- Ministre d'Etat aux Mines, à l'Energie et à l'Hydraulique, Président du Comité de Pilotage ITIE de la République Centrafricaine ;
- MOÏDOKANA Robert, Magistrat, Secrétaire Technique Coordonnateur de l'ITIE-République Centrafricaine.

Documentation et pièces justificatives soumises par le Secrétariat de l'ITIE-RCA

- Copies de l'Arrêté et du Décret de nomination

Retour des parties prenantes

Les parties prenantes consultées se sont dit satisfaites de la nomination du Secrétaire Technique et de l'inclusion du Premier Ministre qui préside le Conseil National, ainsi que du Ministre d'Etat aux Mines qui préside le Comité de Pilotage.

Observations du Validateur

Le gouvernement a clairement nommé de hautes personnalités afin de diriger l'initiative. Le Secrétaire Technique est un magistrat prééminent (précédemment Directeur Général Adjoint de l'Agence Nationale d'Investigations Financières) et le Conseil National, dirigé par le Premier Ministre, compte cinq autres ministres. Le Comité de Pilotage est dirigé par le Ministre d'Etat aux Mines.

Le Premier Ministre et le Ministre d'Etat aux Mines ont effectué plusieurs déclarations publiques en faveur de l'ITIE.

INDICATEUR ATTEINT



**Indicateur 4 : Un plan de travail national chiffré contenant des objectifs mesurables, un échéancier de mise en œuvre et une évaluation des contraintes de capacité (gouvernement, secteur privé et société civile) a-t-il été publié et rendu largement disponible ?****Réponse du Secrétariat Technique ITIE-RCA**

Adoption du Plan d'Action triennal ITIE-RCA 2008-2010, budgétisé le 3 septembre 2008 par le Comité de Pilotage ITIE de RCA. Ce Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010 comporte cinq objectifs :

- Objectif 1 : mise en place d'un cadre institutionnel viable pour la mise en œuvre de l'ITIE ;
- Objectif 2 : mise en place d'un processus de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes en faveur de l'ITIE en RCA ;
- Objectif 3 : renforcement des capacités des membres de la société civile et les représentants de l'Etat dans le domaine de la communication ;
- Objectif 4 : élaboration, publication et dissémination des rapports ITIE ;
- Objectif 5 : Validation du processus ITIE-RCA.

Elément à vérifier	Documentation et pièces justificatives soumises par le Secrétariat de l'ITIE-RCA
a. des objectifs mesurables	<ul style="list-style-type: none">○ Copie du Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010 Budgétisé○ Procès-verbal des sessions○ Procès-verbal des Renforcements des Capacités○ Rapports des missions
b. un échéancier de mise en œuvre	Septembre 2008 – novembre 2010
c. une évaluation des contraintes potentielles en matière de capacités	
d. indiquer comment le gouvernement garantira la nature multipartite de l'ITIE, notamment en ce qui concerne la participation de la société civile	<ul style="list-style-type: none">○ Copie du Protocole d'Entente○ Auto-désignation des membres de la société civile par leurs entités respectives
e. un échéancier de Validation pendant la phase où un pays est un « Pays Candidat ». Ceci doit refléter les besoins du pays mais doit se dérouler une fois tous les deux ans au moins.	Voir le Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010
f. le Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010 doit également préciser comment le gouvernement financera la Validation.	<ul style="list-style-type: none">○ Copie de la page du Budget National où est inscrite la ligne de l'ITIE○ Copie ordre de paiement du Trésor Public
Retour des parties prenantes	



Le Comité de Pilotage a confirmé que le Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010 a fait l'objet de discussions et de son approbation.

Les autres parties prenantes, externes au Comité de Pilotage, ont manifesté une connaissance moindre du Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010, certaines d'entre elles ne sachant pas qu'il était rendu public.

Observations du Validateur

Les objectifs de l'ITIE sont clairement définis dans le Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010. Une équipe de neuf cadres a été chargée de sa mise en œuvre.

L'équipe du Secrétariat Technique de l'ITIE, ainsi que le Comité de Pilotage et le Conseil National se sont vu allouer des tâches et responsabilités spécifiques. Le Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010 indique clairement les délais impartis à la réalisation de chaque étape.

L'axe stratégique n.2 du Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010 contient une série d'initiatives pour s'assurer de la bonne inclusion de toutes les parties prenantes à l'initiative. De plus, comme le mentionne l'Indicateur 2, une lettre a été envoyée à divers groupements de la société civile afin de les inviter à nommer un ou une représentante pour chacun des postes à pourvoir pour le Comité de Pilotage. Les organisations invitées devaient ensuite consulter leurs contreparties, sans intervention du Secrétariat Technique ITIE-RCA, afin de désigner des représentants.

Un Protocole d'Entente a été négocié et adopté par les parties prenantes (le gouvernement, la société civile et le secteur privé) plus tard, le 9 mars 2010.

Le calendrier applicable à la phase de Validation est clairement défini par le Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010. Plusieurs retards ont été constatés, mais la République Centrafricaine est maintenant dans les temps pour finaliser sa Validation dans les délais impartis.

Le Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010 indique clairement le budget et la source de financement relative à chaque étape, y compris la Validation (qui est financée par le budget du gouvernement).

Le Secrétariat Technique de l'ITIE dispose d'une cellule qui doit, selon le décret, définir une stratégie pour améliorer les capacités des parties prenantes. Plusieurs initiatives et sessions ont été tenues pour renforcer ces capacités. Cependant, une stratégie d'ensemble est encore en cours d'élaboration pour apprécier globalement les besoins de formation.

L'élément d'évaluation des contraintes en matière de capacité est explicitement inclus dans le Plan d'Action. Une initiative-clé pour l'Objectif 3 était la nomination d'un consultant pour analyser les contraintes de capacité et élaborer un programme de formation pour plusieurs membres de l'ITIE de République Centrafricaine. Les termes de référence y afférant ont été rédigés et approuvés par le Comité de Pilotage, qui a lancé un appel d'offre. Selon les explications données au Validateur, malgré la publication de cet appel d'offre, notamment par la Banque Mondiale, aucune offre n'a été reçue. Etant donné que cet appel d'offre avait été publié d'une manière appropriée, il n'est pas clair pourquoi aucun candidat n'a répondu. On devrait noter qu'il n'est pas rare d'avoir des difficultés à attirer des consultants étrangers pour des missions en République Centrafricaine.

Le Secrétariat Technique dit vouloir renouveler cet appel d'offre dans son Plan d'Action pour 2011. En conséquence, les groupes de parties prenantes à l'ITIE n'ont pas rédigé de rapport écrit sur les connaissances qu'ils ont acquises suite aux sessions de réunions, contrairement aux exigences du Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010.



Le progrès par rapport au sujet du renforcement des capacités est comme suit :

- L'emphase a été plus sur les formations et campagnes de sensibilisation sur les objectifs de l'ITIE et ses processus ;
- Il y a eu une très forte emphase sur les campagnes de sensibilisation et sur la compréhension de l'ITIE à travers le pays ;
- Il y a eu une déclinaison des priorités de l'ITIE dans les 16 Comités Préfectoraux ;
- Cependant, il y a eu moins d'attention donnée à la bonne collecte des données requises. Le premier rapport de ITIE identifiait le problème du manque de données en provenance du secteur artisanal. Le second rapport a également fait part de cette limite. Le programme de formation n'a pas traité ce problème, et les petites entreprises et artisans n'ont que peu progressé dans ce domaine.

Cependant, bien que le niveau des capacités soit essentiel à la bonne poursuite du processus de l'ITIE en République Centrafricaine, les avancées accomplies au regard du Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010 sont globalement satisfaisantes.

INDICATEUR ATTEINT



Indicateur 5 : Le gouvernement a-t-il mis en place un groupe multipartite pour superviser la mise en œuvre de l'ITIE ?

Réponse du Secrétariat Technique ITIE-RCA

Création du Comité de Pilotage et du Conseil National ITIE par Décret 08/260 du 18 juillet 2008 et modifié et complété par le Décret 10/096 portant création et organisation du dispositif institutionnel de préparation et de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE en République Centrafricaine.

Elément à vérifier	Documentation et pièces justificatives soumises par le Secrétariat de l'ITIE-RCA
a. L'étude d'identification des parties prenantes : une telle étude a été réalisée ?	Procès-verbal des réunions préparatoires
b. L'invitation à participer au groupe était-elle ouverte et transparente ?	Copie des correspondances adressées à chaque entité
c. Les parties prenantes sont-elles représentées de manière adéquate (cela ne signifie pas que les parties prenantes doivent être représentées de manière égale) ?	Copies des Décrets 08/260 du 18 juillet 2008 et 10/096 du 22 mars 2010
d. Les parties prenantes estiment-elles qu'elles sont représentées de manière adéquate ?	Procès-verbal des réunions préparatoires
e. Les parties prenantes estiment-elles qu'elles peuvent travailler dans le cadre du comité – y compris en assurant la liaison avec leurs groupes d'électeurs et autres parties prenantes – sans influence ou coercition injustifiée ?	3 sessions par an du Comité de Pilotage et 2 sessions par an du Conseil National
f. Les membres de la société civile se trouvant dans le groupe sont-ils indépendants du gouvernement et du secteur privé ?	Oui, car ils sont issus des centrales syndicales, des organisations non gouvernementales, des confessions religieuses et des associations d'étudiants <ul style="list-style-type: none"> o Copie des lettres de désignation o Arrêté de nomination
g. Lors du remplacement des membres du groupe, y-a-t-il eu des tentatives de coercition ou des tentatives d'inclure des membres qui ne remettront pas le statu quo en question ?	Non <ul style="list-style-type: none"> o Lettre de nouvelle désignation par leur entité respective
h. Les membres du groupe ont-ils des capacités suffisantes pour faire leur travail ?	<ul style="list-style-type: none"> o Procès-verbaux des Renforcements des capacités o CD ROM
i. Les termes de référence permettent-ils au comité d'exprimer son opinion sur la mise en œuvre de l'ITIE ?	<ul style="list-style-type: none"> o Oui, par adoption de tous les textes avec leur application o Procès-verbal d'adoption des termes



	de référence
j. L'approbation du plan de travail national, ainsi que ses amendements éventuels	Oui, Procès-verbal d'adoption du Plan d'Action ITIE-RCA 2008-2010
k. Le choix d'un auditeur pour réaliser des audits lorsque les données de rapprochement fournies par les entreprises ou par le gouvernement ne sont pas déjà basées sur des données auditées selon des normes internationales ?	Non
l. Le choix d'une organisation chargée de procéder au rapprochement, et d'autres aspects indiqués dans la grille de Validation.	Procès-verbal d'approbation des choix de l'Administrateur Indépendant et du Valideur
m. De hauts fonctionnaires font-ils partie du comité ?	Oui, Voir les Décrets cités ci-dessus
Retour des parties prenantes	
<p>Les parties prenantes consultées se disent satisfaites de la création et du fonctionnement du Comité de Pilotage. Ses membres attestent du consensus selon lequel sa composition est représentative, son fonctionnement respecte l'esprit de son mandat, et le gouvernement a laissé toute latitude aux parties prenantes pour la sélection de leurs représentants.</p> <p>Les membres du Comité estiment qu'ils sont libres d'exprimer leurs opinions ouvertement, et qu'ils ont tous pu prendre la parole lors des sessions. Les décisions sont prises par consensus plus que par vote formel.</p> <p>Les membres du Comité sont également satisfaits du fait que des comités ont été institués dans 16 provinces, afin de sensibiliser le pays au niveau local à l'ITIE. Cela a été fortement apprécié en raison des problèmes de communication entre la capitale et les provinces.</p> <p>Certains représentants de la société civile qui ne siègent pas au Comité de Pilotage estiment que la représentation aurait pu être plus large et inclusive, et que le processus de sélection des membres et d'appréciation de leur représentativité n'était pas clair (voir ci-dessous l'Indicateur 6). De plus, plusieurs membres ont remarqué que peu de membres sont des femmes.</p> <p>Les parties prenantes du secteur minier se sont dites satisfaites de la composition et de la représentation au sein du Comité de Pilotage.</p> <p>Les membres du gouvernement se sont également dits satisfaits de la composition et de la représentation au sein du Comité de Pilotage.</p> <p>Tous les membres du Comité estiment qu'ils participent aux décisions, telles que l'approbation du Plan d'Actions.</p>	
Observations du Valideur	
<p>La sélection des ONG pour le Comité de Pilotage n'a pas été faite au travers d'une étude formelle réalisée par le Secrétariat Technique, mais après consultation avec le Conseil Inter ONG de Centrafrique (CIONGCA). Selon le Secrétariat Technique, le CIONGCA a été consulté pour la sélection des ONG à inviter au Comité de Pilotage. Un atelier de trois jours en avril 2008 comptait deux membres du CIONGCA désignés comme représentants de la société civile. Les parties prenantes ont été désignées par le décret de juillet 2008. Le gouvernement est lui représenté à très haut niveau dans le Comité de Pilotage.</p>	



Une fois que le décret a défini le nombre de représentants composant chaque catégorie, des lettres invitant ces entités à désigner leurs représentants leur ont été envoyées. Il semble que certains groupements d'associations (c'est-à-dire une association ayant pour membre d'autres associations) n'aient pas été invitées à joindre le Comité de Pilotage. Certaines de ces organisations sont des regroupements se réunissant régulièrement au sein d'une plate-forme commune avec leurs organisations membres, ce qui aurait maximisé les retombées d'information sur le travail de l'ITIE (telles que le GEPPIC pour les journalistes, et l'Organisation des Femmes Centrafricaines).

Cependant, dans l'ensemble, les parties prenantes, y compris les représentants de la société civile, sont satisfaites qu'il y a une représentation adéquate au Comité. Même si le processus d'identification des groupes de la société civile était informel, étant donnée l'étendue du territoire et le nombre de groupes de la société civile, ce n'est pas une contrainte considérable comme cela aurait été dans un pays plus grand.

Les représentants ont été sélectionnés par les groupes auxquels ils appartiennent. Pour les entités non-gouvernementales, il semble que cela se soit fait sans intervention du gouvernement. Il n'apparaît pas que le gouvernement soit intervenu dans les discussions de ces organisations relatives à l'ITIE, ni auprès du secteur privé ou de manière à affecter l'indépendance des ONG. Aucun retour n'indique que le gouvernement n'ait tenté d'exclure des participants n'étant pas favorable au gouvernement.

Les termes de référence du Comité de Pilotage tels que définis par le décret ne reprennent pas la totalité du périmètre décrit par la grille de Validation. Les termes de référence insistent sur la communication et la sensibilisation des parties prenantes, ainsi que sur la vérification des formulaires de déclaration et des reçus. La participation du Comité à la prise de décision est moins soulignée. Par exemple, les termes de référence ne mentionnent pas le droit du Comité d'approuver le Plan d'Actions ou de sélectionner l'administrateur indépendant ou le Validateur. En pratique, cependant, le Comité remplit bien les fonctions-clés prévues par le processus de l'ITIE. La première réunion du Comité a ainsi eu pour objet de discuter et d'approuver le Plan d'Actions. Le Comité a participé à la sélection des administrateurs retenus pour le premier et le second rapport ITIE, et il a approuvé ses termes de référence.

Aucun auditeur n'a été nommé pour auditer les données fournies par le gouvernement et le secteur minier, dont les chiffres n'ont pas été préalablement audités selon des normes internationales (voir Indicateurs 12 et 13 ci-dessous). Le Comité n'estime pas cette exigence pertinente ni réalisable dans le contexte spécifique de la République Centrafricaine.

Les principes de l'ITIE n'exigent pas une égalité dans la représentation et rien n'indique que quelque groupe ait été exclu ou sous-représenté. Cependant, l'équilibre de la représentation des membres du comité pourrait être amélioré avec la présence de plus de représentants de la société civile qui comprend actuellement 5 membres, contre 8 représentants des sociétés minières et 9 représentants du gouvernement. Le Comité de Pilotage devrait alors étudier l'opportunité d'ajouter un petit nombre de nouveaux représentants. De plus, toutes les parties prenantes représentées au Comité devraient envisager d'augmenter le nombre de femmes. Une place pourrait être créée au Comité de Pilotage pour représenter une association de femmes.

Le gouvernement devrait s'assurer que tout futur décret aligne entièrement le domaine de capacité du Comité sur les exigences de la procédure ITIE.

INDICATEUR ATTEINT

Indicateur 6 : La société civile participe-t-elle au processus ?

Réponse du Secrétariat Technique ITIE-RCA

La société civile est représentée par les organisations suivantes :

- o Centrales syndicales, un (1) représentant
- o Ordre des avocats, un (1) représentant
- o ONG centrafricaines des Droits de l'Homme, deux (2) représentants
- o Les élèves et étudiants, un (1) représentant
- o Médias privés, un (1) représentant
- o Confessions religieuses, un (1) représentant
- o Coalition « Publiez Ce Que Vous Payez », deux (2) représentants

Elément à vérifier	Documentation et pièces justificatives soumises par le Secrétariat de l'ITIE-RCA
a. Les activités de sensibilisation menées par le groupe multipartite auprès de groupes plus larges dans la société civile, y compris la communication (médias, site web, courrier) avec les organisations et coalitions représentant la société civile (telle qu'une coalition locale « Publiez ce que vous payez ») pour les informer de l'engagement pris par le gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE et du rôle central des entreprises et de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> o Procès-verbal atelier de sensibilisation des médias et de la société civile o Propos liminaire et feuille de Présence des Conférence de Presse o CD ROM émission Radio o Dépliants
b. Les actions menées pour remédier aux problèmes de contraintes de capacité concernant la participation de la société civile, qu'elles soient menées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> o Procès-verbal de sensibilisation des médias et de la société civile o Liste de présence
c. Les groupes de la société civile participant à l'ITIE doivent être indépendants du gouvernement et du secteur privé	Copies des lettres de désignation des membres
d. Les groupes de la société civile qui participent à l'ITIE sont libres d'exprimer leur opinion à propos de l'ITIE sans contrainte ou coercition injustifiée.	Copies des Procès Verbaux des différentes sessions

Retour des parties prenantes

Les organisations de la société civile consultées sont globalement satisfaites de leur participation au processus de l'ITIE. Les représentants de la société civile siégeant au Comité de Pilotage confirment que plusieurs initiatives ont permis à la société civile de participer au processus de manière satisfaisante. Par exemple, plusieurs d'entre eux ont participé à des débats médiatiques sur les diverses activités de l'ITIE en République Centrafricaine telles que le premier rapport. Les groupements de la société civile ont accueilli l'initiative avec enthousiasme, et se disent libres de faire part de leurs opinions lors des sessions.



Les retours de membres de la société civile qui ne siègent pas au Comité de Pilotage indiquent qu'il y a eu des carences de communication entre les membres du Comité et la société civile au sens large. Certains représentants de la société civile siégeant au Comité ont clairement fait des efforts pour communiquer des retombées à un public plus large, mais d'autres ne l'ont pas fait. Certains acteurs de la société civile n'ont ainsi pas reçu d'information de la part des membres sensés les représenter. D'autres ne savaient pas qu'ils étaient sensés être représentés par certains membres siégeant au Comité.

Les Comités Préfectoraux se sont dits satisfaits du soutien qu'ils reçoivent du Secrétariat Technique. Cependant, ils ont indiqué avoir demandé que le Secrétariat les aide à surmonter les difficultés d'accès aux sites miniers.

Observations du Validateur

Plusieurs activités utiles ont ciblé la société civile. Le Comité de Pilotage a ainsi organisé trois ateliers (réunions de concertation et de sensibilisation) en 2009 pour promouvoir et sensibiliser à l'engagement de la République Centrafricaine en faveur des principes de l'ITIE. Les initiatives au niveau préfectoral, bien que plus récentes, sont utiles étant donnée la localisation géographique de la plupart des sites miniers et les difficultés de communication. Le soutien de membres importants de plusieurs communautés a été obtenu. Les maires et groupes religieux sont notamment inclus dans les Comités Préfectoraux. Le Secrétariat Technique a publié plusieurs communiqués de presse, et retransmis plusieurs sessions à la télévision et à la radio nationale, confessionnelle et privée.

Les cinq représentants de la société civile sont indépendants du gouvernement et du secteur privé. Il doit être noté, dans ce contexte, que les membres du Comité de Pilotage sont rémunérés pour leur participation, à hauteur de 500 000 FCFA par session, ce qui couvre le travail effectué avant et après les réunions. Ces montants sont inclus dans le budget approuvé par les bailleurs de fonds qui financent l'Initiative.

Le degré d'inclusion de la société civile est adéquat à l'objectif de l'ITIE. Les principes de l'ITIE n'exigent pas une égalité dans la représentation et rien n'indique que quelque groupe ait été exclu ou sous-représenté. Cependant, l'équilibre de la représentation des membres du comité pourrait être amélioré avec la présence de plus de représentants de la société civile qui comprend actuellement 5 membres, contre 8 représentants des sociétés minières et 9 représentants du gouvernement. Le Comité de Pilotage devrait alors étudier l'opportunité d'ajouter un petit nombre de nouveaux représentants. De plus, toutes les parties prenantes représentées au Comité devraient envisager d'augmenter le nombre de femmes. Une place pourrait être créée au Comité de Pilotage pour représenter une association de femmes.

INDICATEUR ATTEINT



**Indicateur 7 : Les entreprises participent-elles au processus ?****Réponse du Secrétariat Technique ITIE-RCA**

La représentativité de ses membres au sein des organes de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE de RCA, à savoir :

- o des représentants des artisans miniers, 2 (deux)
- o des représentants des coopératives minières, 4 (quatre)
- o des représentants des bureaux d'achat de diamant et or, 3 (trois)
- o des représentants des sociétés minières, 4 (quatre)

Elément à vérifier	Documentation et pièces justificatives soumises par le Secrétariat de l'ITIE-RCA
a. Les activités de sensibilisation menées par le groupe multipartite auprès des entreprises pétrolières, gazières et minières, y compris les communications (médias, site web, courrier) les informant de l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE et du rôle central des entreprises	<ul style="list-style-type: none">o Procès-verbal de la rencontre avec le secteur minier ;o Procès-verbal des ateliers de renforcement des capacités ;o CD ROM, émissions.o Dépliants sur l'engagement du Chef de l'Etat
b. Les actions menées pour remédier aux contraintes de capacité concernant la participation des entreprises, qu'elles soient menées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises.	<ul style="list-style-type: none">o Procès-verbal de la rencontre avec le secteur minier ;o Procès-verbal des ateliers de renforcement des capacités ;o CD ROM, émissions.

Retour des parties prenantes

Le secteur minier a participé à un atelier avec les membres du Comité de Pilotage et le Secrétariat Technique suite à la publication du premier rapport ITIE, entre autres activités. Les participants indiquent que le but de cet atelier était d'encourager leur participation en fournissant à l'administrateur indépendant les données requises.

Les organisations consultées ont indiqué que les contraintes de capacités et connaissances étaient plus marquées dans le secteur artisanal, dont certains membres sont faiblement alphabétisés. De l'avis de certains, cette question aurait dû faire l'objet d'une attention plus soutenue dans le Plan d'Actions. Cependant, les organisations consultées ont loué les efforts du Secrétariat Technique et du Comité de Pilotage relatifs à la dissémination du premier rapport en organisant des débats dans les villes de province. Ils estiment que cela a contribué à sensibiliser les parties prenantes à l'importance d'enregistrer les paiements bancaires plutôt que de procéder à des paiements en espèces.

Observations du Validateur

L'ITIE-RCA a effectué une campagne intensive de communication et de publicité de l'initiative, afin d'y inclure le secteur privé. Des représentants du secteur privé ont été invités au Conseil National et



au Comité de Pilotage, où la représentation du secteur est substantielle (sept représentants siègent au Comité, et quatre au Conseil). D'autres événements ont donné l'occasion de communiquer l'initiative, dont des réunions tenues par des Comités Préfectoraux. Les medias (presse écrite, TV et radio) ont largement relayé l'initiative et la contribution du secteur minier.

L'inclusion du secteur privé et la sensibilisation à l'importance de sa contribution ont fait l'objet d'effort sérieux. Cependant, il ne semble pas qu'il y ait eu d'effort systématique d'identification des contraintes relatives à la carence de capacités techniques. Les termes de référence afférant au recrutement d'un consultant chargé de former ses capacités (qui n'a d'ailleurs toujours pas été identifié) ne ciblaient pas le secteur spécifiquement. La contrainte majeure semble donc être relative à la qualité de l'information financière, et l'absence de vérification indépendante des données relatives aux paiements. Les deux rapports des administrateurs indépendants identifient les contraintes dues aux capacités du secteur minier artisanal, qui fournit des données insuffisantes.

Les deux rapports ITIE font référence au problème de capacité dans le secteur informel par rapport à la mise à disposition des données (voir Indicateur 11).

Les catégories de paiements avaient été identifiées d'avance, discutées et acceptées par le Comité de Pilotage. Les deux administrateurs indépendants ont énoncé les types de paiements dans le premier et deuxième rapports ITIE et ont mis les détails dans des tableaux en annexe.

En ce qu'il s'agit de la participation des sociétés par rapport à la divulgation des données, dans le premier rapport ITIE, l'administrateur a indiqué avoir eu des difficultés à obtenir des données exhaustives et des pièces justificatives, et notamment :

- o De la part de plusieurs bureaux d'achat ayant cessé leur activité au cours des trois années écoulées entre le premier rapport et l'année étudiée, et donc les données n'étaient pas toutes disponibles ;
- o De la part de certains bureaux d'achat qui ont été réticents ou incapables de fournir les données relatives à leurs paiements.

Le premier rapport fait mention de ce problème de façon générale. Il ne présente pas de détails sur les données spécifiquement manquantes qui permettraient d'apprécier l'importance de ces carences. Le rapport recommandait notamment « un renforcement du cadre juridique et institutionnel des régies afin de garantir une plus grande transparence et une sécurisation des recettes provenant des industries extractives ».

Pour le deuxième rapport, l'administrateur indépendant a réussi à obtenir une image plus complète, au moins pour l'année 2009. Les chiffres ont été obtenus de la part de l'unique compagnie industrielle active dans le secteur, ainsi que des tous les bureaux d'achat en activité cette année-là.

Pour les années 2007 et 2008, l'administrateur n'a pas pu obtenir certaines données de la part des bureaux d'achat ayant depuis cessé leur activité.

Le secteur artisanal n'a fourni aucune donnée exploitable en la forme. Les coopératives sont requises d'exporter uniquement en passant par l'Union des Coopératives. Les chiffres fournis par l'Union des Coopératives n'ont pas mentionné des dates des flux et n'ont pas confirmé les définitions des données.



Aucune donnée n'a été fournie par les collecteurs. Ils sont situés sur tout le territoire et ne vendent pas à travers le Syndicat des Collecteurs, qui n'est pas en position de collecter les données auprès de ses membres.

Cependant, selon l'administrateur indépendant, l'omission des chiffres du secteur artisanal ne devrait pas être significative, puisqu'il regroupe un faible nombre d'entreprises et que les paiements de royalties qu'elles effectuent aux coopératives et de patentes (pour les collecteurs) sont relativement insignifiants. L'administrateur a exclu les reçus correspondants de son audit des revenus gouvernementaux.

INDICATEUR ATTEINT



**Indicateur 8 : Le gouvernement a-t-il éliminé les obstacles à la mise en œuvre de l'ITIE ?****Réponse du Secrétariat Technique ITIE-RCA**

Adoption d'une charte dénommée « Protocole d'Entente » entre le Gouvernement, les acteurs du secteur minier et la société civile s'engageant à adopter les principes et les critères de l'ITIE aux fins de sa mise en œuvre en République Centrafricaine lors de la session du Conseil National ITIE-RCA du 16 septembre 2009.

Elément à vérifier	Documentation et pièces justificatives soumises par le Secrétariat de l'ITIE-RCA
a. Une analyse du cadre légal et réglementaire	Décret portant organisation et fonctionnement de l'ITIE-RCA ;
b. Une évaluation des obstacles se trouvant dans le cadre juridique et réglementaire et pouvant affecter la mise en œuvre de l'ITIE	<ul style="list-style-type: none">o Protocole d'Ententeo Règlement Intérieuro Code de déontologie
c. Des modifications juridiques ou réglementaires proposées ou adoptées aux fins d'augmenter la transparence	Décret 10/096 du 22 mars 2010 portant modification du Décret 08/260 du 18 juillet 2008
d. La renonciation aux clauses de confidentialité dans les contrats entre le gouvernement et les entreprises, afin de permettre la divulgation des paiements	Protocole d'Entente et le Décret 08/260 du 18 juillet 2008
e. Des communications directes, par exemple avec les entreprises, instaurant une meilleure transparence	<ul style="list-style-type: none">o Procès-verbaux des réunionso Rapport mission à Boda
f. Des protocoles d'accord établissant des normes de transparence entre le gouvernement et les entreprises.	Voir Protocole d'Entente

Retour des parties prenantes

Les parties prenantes consultées se sont dites satisfaites du fait que le gouvernement ait traité tous les obstacles légaux et réglementaires pouvant s'opposer à l'initiative. Les contraintes de confidentialité n'ont, selon elles, pas fait obstacle au processus. Elles ont manifesté au Comité de Pilotage leur opinion que l'exigence d'un audit pour les entités de quelque taille serait une contrainte en opposition avec les pratiques en vigueur en République Centrafricaine.

Cela représente l'opinion majoritaire au sein du Comité de Pilotage. L'exigence d'un audit aux normes internationales est perçue comme imposant une contrainte sérieuse pour les petites entreprises aux moyens et capacités limitées, et qui n'est pas imposée aux entreprises de faible taille dans les pays développés ou en développement. Cette contrainte est double, due aux frais d'audit proprement dits, ainsi qu'aux coûts occasionnés par la formation, la main d'œuvre et les systèmes requis pour un audit indépendant.



La Grille de Validation exige que soient auditées selon les normes internationales les paiements déclarés par les entreprises, et non pas les comptes annuels de ces entreprises. L'unique entreprise industrielle présente en 2009 a effectivement fait certifier ses paiements par un auditeur international en conformité avec les 'International Standards on Related Services'.

D'autre part, de nombreuses entreprises déclarant à l'ITIE-RCA des paiements ont fait auditer leurs comptes plutôt que des paiements spécifiques. Plusieurs remarques (pertinentes pour différents indicateurs de ce rapport) doivent être faites au sujet de ces audits:

- En RCA, les compagnies dont les comptes sont audités ont recours aux normes locales.
- Cependant, les normes d'audit de RCA respectent les principes de l'OHADA (dont la RCA est un membre) et peuvent donc être considérées comme des normes internationales
- De façon plus générale, les 'normes internationales d'audit' font référence aux normes de l'IAASB bien que celles-ci ne soient pas utilisées en RCA, sauf par les entreprises internationales.

Observations du Validateur

Les principaux instruments établissant un fondement légal à l'ITIE sont le décret de juillet 2008 et le Protocole d'Entente de mars 2010 conclu entre parties prenantes. Ceux-ci engagent le gouvernement, la société civile et le secteur privé à participer au processus, à fournir les données nécessaires et à coopérer pleinement avec l'administrateur indépendant et le Validateur. Cet engagement a été renforcé par une série d'initiatives de communication visant à sensibiliser les entreprises à l'importance de leur participation.

Le décret de juillet 2008 donne au Secrétariat Technique tous pouvoirs de requérir des données confidentielles, et aucun principe de confidentialité commerciale ne peut y faire obstacle.

Il n'y a pas eu d'examen formel du cadre législatif et réglementaire autre que les discussions relatives au décret et au Protocole. Cependant, rien ne suggère que des obstacles de ce type soient en vigueur en RCA.

Aucun obstacle de nature légale ou réglementaire ne s'oppose à l'exigence de l'ITIE d'effectuer des audits selon les normes internationales. Cependant, la pratique établie en RCA est d'auditer selon les normes locales (qui respectent les principes OHADA), puisque peu de sociétés internationales requises par leur siège d'être auditées selon des normes IAASB y opèrent. De plus, de nombreux acteurs du secteur minier sont de taille trop modeste pour être soumis à l'obligation d'un audit. La plupart des pays ont des seuils de chiffres d'affaires en-dessous desquels les petites entreprises ne sont pas obligées de se soumettre à un audit. Ces seuils excluraient la plupart des acteurs du secteur minier en RCA n'ayant pas soumis leurs données à l'ITIE. Au Royaume Uni par exemple, le seuil est de 6,5 million €. Ces limites visent à limiter les contraintes réglementaires pour les petites structures. Il convient donc d'être vigilant, et de ne pas imposer aux sociétés de RCA des contraintes qui n'existent pas en Europe.

INDICATEUR ATTEINT



Indicateur 9 : Y a-t-il eu accord sur les modèles de reporting ?**Réponse du Secrétariat Technique ITIE-RCA**

L'adoption d'un modèle de reporting définissant tous les flux financiers significatifs relatifs à la mise en valeur du secteur minier centrafricain par le Comité de Pilotage ITIE-RCA lors de sa session ordinaire du 31 août 2009

Élément à vérifier	Documentation et pièces justificatives soumises par le Secrétariat de l'ITIE-RCA
a. version préliminaire des formulaires, fournie au groupe multipartite	Copie Formulaire de Reporting
b. compte-rendu des débats menés par le groupe multipartite au sujet des formulaires	Procès-verbal de la session du Comité de Pilotage adoptant le formulaire
c. communications aux parties prenantes au sens plus large (entreprises par exemple) concernant la conception des formulaires	Communication avec le secteur minier
d. dispositions prises pour permettre aux parties prenantes de comprendre les problèmes en jeu	Procès-verbaux des réunions avec les parties impliquées
e. déclaration d'accord du groupe multipartite quant aux formulaires, y compris tous les flux de revenus à inclure.	Procès Verbaux des sessions du Comité de Pilotage adoptant les formulaires de reporting

Retour des parties prenantes

Les membres du Comité de Pilotage consultés ont confirmé avoir participé aux discussions relatives à l'adoption d'un formulaire de déclaration pour la réconciliation des données pour le premier et second rapports, ainsi que le type d'impôts et de paiements devant être inclus dans le processus.

Les entreprises du secteur minier qui n'étaient pas directement représentées au Comité de Pilotage n'ont pas été consultées en personne, mais se sont dites confiantes que les représentants du secteurs siégeant au Comité avaient défendu leurs intérêts de façon appropriée.

Observations du Validateur

Les procès verbaux des réunions du Comité de Pilotage ne font que référence aux amendements relatifs aux définitions des impôts et taxes, plutôt que de rapporter la teneur des discussions y afférant. La méthodologie et l'approche définie pour le deuxième rapport a fait l'objet de discussions entre le Validateur, l'administrateur indépendant et le Comité de Pilotage. Pour le deuxième rapport de plus amples explications ont été fournies au Comité par l'administrateur indépendant sur les formats requis pour la présentation des données.

De même, une discussion a eu lieu sur le type de revenus devant être communiqué. L'administrateur indépendant a recommandé de réduire la liste des revenus rapportés qui figurent dans le premier rapport, pour ne retenir que ceux qui sont les plus pertinents au processus de l'ITIE. Le Comité de Pilotage a accepté les recommandations de l'administrateur.



Le Comité confirme avoir participé à l'élaboration du premier rapport, ce que confirment les procès verbaux de réunion.

Les types de revenus inclus dans le premier rapport étaient les suivants :

ACFPE
AMENDES FISCALES
AMENDES PENALES
AMENDES TRANSACTIONNELLES
AUTRES IMPOTS ET TAXES
BONUS
CAUTION D'OUVERTURE DE BUREAU
CONTRIBUTIONS FONCIERES
CONTRIBUTIONS AU DEVELOPPEMENT SOCIAL
DIVERS
DROITS DE DOUANE ET TRANSIT
DROITS D'ENREGISTREMENT
DROITS (TAXES 4,0%) DE SORTIES A L'EXPORTATION
IMPOTS ET TAXES INDIRECTS
IRCM/IMF/IS/MF/IR
PATENTE ET LICENCE
PDSM (CAS D'OR 1,0%)
PE/PGR/PRM/PSE/PRE/TAXES SUPERFICAIRES
REIF
SPPK (0,50%)
TAXES DE CIRCULATION EN ZONE MINIERE
TAXES COMMUNALES
TAXES SUR LES VEHICULES
TAXES SUR LES LOYERS PROFESSIONNELS

Les types de revenus inclus dans le second rapport sont les suivants :

Impôt Minimum Forfaitaire
Impôt sur les sociétés
Amendes et Pénalité fiscales
Redevances Superficiaries
Bonus de signature et amendes transactionnelles
Contribution de patente et licence
Redevance minière proportionnelle
Dividende issue des participations
Contribution spéciale d'Areva

Le Comité de Pilotage n'a pas défini les 'paiements matériels' car on voulait collecter les données, en principe, de tous les participants du secteur.

Pour le premier rapport, des données ont été demandées à 17 organisations.

Pour le second rapport, une analyse plus approfondie du secteur et du nombre de sociétés devant être incluses a été présentée au Comité de Pilotage. Les catégories suivantes ont été retenues :

Secteur industriel :

- o Entreprise présentes en RCA lors de la rédaction du second rapport : 1



- o Entreprises qui avaient cessé leur activité lors de la rédaction du second rapport : 6

Secteur artisanal :

- o Bureau d'achat encore en activité en RCA : 5
- o Bureau d'achat qui ont cessé leur activité : 13
- o Coopératives (appartenant à l'Union Nationale des Coopératives Minières Centrafricaine)
- o Collecteurs (appartenant à l'Union Nationale des Collecteurs)

L'omission de certaines données dans chacun des rapports n'est pas due à l'exclusion d'une catégorie, mais au fait que certains acteurs du secteur (notamment les entreprises artisanales) n'ont pas fourni leurs données. Le Comité de Pilotage en était conscient, et a exigé que les données soient plus complètes pour les rapports futurs. Il s'est félicité de l'intention manifestée par le gouvernement d'expliquer les écarts identifiés. Le Validateur ne peut pas commenter la position du Comité relative aux omissions du deuxième rapport, puisqu'à l'heure de la validation, le Comité n'avait pas encore approuvé ce rapport.

INDICATEUR ATTEINT



Indicateur 10 : Le groupe multipartite est-il satisfait de l'organisation nommée pour procéder au rapprochement des chiffres ?
Réponse du Secrétariat Technique ITIE-RCA
Oui.

Élément à vérifier	Documentation et pièces justificatives soumises par le Secrétariat de l'ITIE-RCA
a. termes de référence approuvés par le groupe multipartite	Copies des procès verbaux des sessions adoptant les termes de référence
b. liaison transparente avec le secrétariat de l'ITIE et son conseil d'administration en vue d'identifier le Validateur potentiel	<ul style="list-style-type: none"> o Correspondance de la mise à disposition de la liste des Cabinets agréés par le Secrétariat International o Copie de la lettre de lancement o Copie de lettre de M. Tim Bittiger marquant son accord
c. approbation du groupe multipartite quant à l'organisation finalement choisie.	Procès-verbal d'approbation du choix du Validateur

Retour des parties prenantes

Le Comité de Pilotage a confirmé qu'il avait discuté et confirmé les termes de référence de l'administrateur indépendant, et procédé à sa sélection tant pour le premier et que pour le deuxième rapport ITIE. La sélection du deuxième administrateur indépendant a été faite par un sous-comité du Comité de Pilotage et à partir d'une liste de cabinets ayant une expérience internationale des réconciliations de l'ITIE, tandis que le premier rapport a été élaboré par un cabinet local.

Observations du Validateur

Le processus de sélection des deux administrateurs s'est fait conformément aux exigences de l'ITIE. Les termes de référence ont été discutés par le Comité de Pilotage, qui a nommé un sous-comité de six personnes, chargé de discuter et approuver la sélection finale. Le Comité de Pilotage a considéré que les deux administrateurs indépendants possédaient une compétence technique et professionnelle satisfaisante. Le premier administrateur indépendant, qui était consultant local, n'avait pas d'expérience de la réconciliation ITIE, car il s'agissait de la première réconciliation ayant lieu dans le pays. Pour le deuxième rapport, après y avoir réfléchi, on a décidé d'engager un cabinet étranger qui avait une expérience considérable de réconciliation ITIE.

Par rapport au deuxième rapport, le Secrétariat Technique de l'ITIE a consulté le Conseil d'Administration du Secrétariat International de l'ITIE afin de définir les cabinets ayant une expérience adéquate pour la sélection du second administrateur. Les cabinets qui ont répondu à l'appel d'offres disposent tous d'une expérience internationale.

INDICATEUR ATTEINT


**Indicateur 11 : Le gouvernement s'est-il assuré que toutes les entreprises communiquent leurs chiffres ?****Réponse du Secrétariat Technique ITIE-RCA**

Les dispositions de l'article 26 du décret 08/260 du 18 juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement du dispositif institutionnel de préparation et de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE-RCA : « *Le Secrétaire Technique peut sur sa demande obtenir de toute autorité publique ou de toute personne physique ou morale, la communication des informations et documents dans le cadre de sa mission. Le secret professionnel ne peut être opposé à l'ITIE.* »

Ces dispositions ont été renforcées par le Protocole d'Entente des parties prenantes de l'ITIE-RCA.

Élément à vérifier	Documentation et pièces justificatives soumises par le Secrétariat de l'ITIE-RCA
a. promulgation d'une loi ou d'un règlement exigeant des entreprises qu'elles soumettent des déclarations conformément aux critères ITIE et aux formulaires agréés	<ul style="list-style-type: none">○ Décret portant création de l'ITIE ;○ Protocole d'entente
b. négociation d'un accord avec toutes les entreprises imposant à ces dernières de soumettre des déclarations conformément aux Critères ITIE et aux formulaires agréés (tel un protocole d'accord ou une renonciation aux clauses de confidentialité sous un contrat de partage de production)	<ul style="list-style-type: none">○ Décret portant création de l'ITIE ;○ Protocole d'entente
c. lorsque les entreprises ne participent pas, le gouvernement a pris des mesures pour s'assurer que les entreprises soumettent à l'avenir des déclarations à un moment déterminé, selon accord avec les parties prenantes.	Toutes les entreprises participent à la mise en œuvre (voir Protocole d'Entente)

Retour des parties prenantes

Le Comité de Pilotage a confirmé qu'il était satisfait du fait que le gouvernement avait effectué les démarches nécessaires pour s'assurer que les entreprises communiquent les données requises. Comme le mentionne le point 14 ci-dessous, le Comité est conscient que les données communiquées pour le premier rapport ITIE étaient incomplètes, mais il est confiant que le deuxième rapport, auquel il n'avait pas accès lors de la Validation, aurait plus de données.

Observations du Validateur

Le Décret de juillet 2008 assure au Secrétariat Technique le droit d'obliger les entreprises du secteur à soumettre toute donnée nécessaire à l'ITIE-RCA, mais il ne précise pas le format selon lequel ces données doivent être communiquées. De la même façon, le Protocole d'Entente de mars 2010 comprend un engagement par le secteur minier à signaler tous ses paiements au gouvernement, sans précision sur la forme du paiement. Ces obligations générales ont été diffusées de façon exhaustive dans le cadre de la campagne d'information.



Dans le premier rapport ITIE, l'administrateur a indiqué avoir eu des difficultés à obtenir des données exhaustives et des pièces justificatives, et notamment :

- o De la part de plusieurs bureaux d'achat ayant cessé leur activité au cours des trois années écoulées entre le premier rapport et l'année étudiée, et donc les données n'étaient pas toutes disponibles ;
- o De la part de certains bureaux d'achat qui ont été réticents ou incapables de fournir les données relatives à leurs paiements.

Le premier rapport ne fait pas référence à l'inclusion des données des coopératives et des collecteurs qui ne figurent pas dans l'annexe qui liste les compagnies qui ont fourni leurs données. Le premier administrateur indépendant a informé le Validateur verbalement que ces données étaient prises en compte dans la réconciliation des chiffres, bien que cela n'apparaisse pas dans le rapport.

Le premier rapport fait mention de ce problème de façon générale. Il ne présente pas de détails sur les données spécifiquement manquantes qui permettraient d'apprécier l'importance de ces carences. Le rapport recommandait notamment « un renforcement du cadre juridique et institutionnel des régies afin de garantir une plus grande transparence et une sécurisation des recettes provenant des industries extractives ». Après du Comité de Pilotage et du Secrétariat Technique, le premier rapport avait malheureusement quelques défauts, relatives par exemple au niveau d'exhaustivité des données. Ils ont remarqué que l'exercice du premier rapport était une expérience utile pour identifier les problèmes survenus pendant la collecte des données, et par la suite servir de leçon et produire un meilleur deuxième rapport.

Par rapport à la réticence ou l'incapacité de fournir des données de la part de certains bureaux d'achat, auprès du Validateur, cela était dû au niveau de compréhension à l'époque dans une certaine partie du secteur sur le but de l'ITIE et leur rôle par rapport à la fourniture des données. Suite à la publication du premier rapport, il y a eu un progrès par rapport à la sensibilisation des bureaux d'achat et cela a permis une meilleure collecte des données pour le deuxième rapport, bien que cela a eu moins d'impacte sur les coopératives et les collecteurs.

Pour le deuxième rapport, l'administrateur indépendant a réussi à obtenir une image plus complète, au moins pour l'année 2009. Les chiffres ont été obtenus de la part des compagnies industrielles encore active dans le secteur, comprenant en fait d'une société, ainsi que des tous les bureaux d'achat en activité cette année-là. Le rapport contenait aussi les données de trois (sur cinq) sociétés industrielles ayant cessé leur activité à l'heure du deuxième rapport.

Pour les années 2007 et 2008, l'administrateur n'a pas pu obtenir certaines données de la part des bureaux d'achat ayant depuis cessé leur activité. Le Validateur ne peut pas commenter sur l'opinion du Comité de Pilotage à ce sujet car le Comité n'avait pas encore examiné le deuxième rapport lors de la mission Validation.

Le secteur artisanal a fourni des données pour le second rapport, mais elles n'étaient pas exploitables en la forme. Les chiffres étaient fournis par l'Union des Coopératives mais l'administrateur indépendant a jugé que les données fournies ne convenaient pas à une forme utilisable pour le processus de réconciliation ITIE. Cela était dû au fait que, premièrement, les chiffres n'ont pas mentionné des dates des flux et, deuxièmement, les chiffres n'étaient pas clairs et n'ont pas



confirmé les définitions des données.

Aucune donnée n'a été fournie par les collecteurs. Ils sont situés sur tout le territoire et ne vendent pas à travers le Syndicat des Collecteurs, qui n'est pas en position de collecter les données auprès de ses membres.

Cependant, selon l'administrateur indépendant, l'omission des chiffres du secteur artisanal ne devrait pas être significative, puisqu'il regroupe un faible nombre d'entreprises et que les paiements de royalties qu'elles effectuent aux coopératives et de patentes (pour les collecteurs) sont relativement insignifiants. Pour l'année 2009, les paiements fournis au deuxième administrateur indépendant étaient d'un montant de 8232 millions CFA, et ceux des bureaux d'achat étaient de 2937 millions CFA. Ceux du secteur artisanal (tels qu'enregistrés par le gouvernement) sont de :

- 23 millions CFA venant des coopératives comme divulgué par BECDOR; et
- 285 millions CFA venant des collecteurs (une estimation dérivant du nombre de collecteurs et leurs patentes annuelles).

Bien que ces données ne soient pas complètes, les différences d'ordre de grandeur entre catégories laisse présager que les données manquantes ne sont pas substantielles.

Par rapport à la proportion des sociétés qui ont divulgué leurs paiements (conformant aux définitions), le premier rapport contient uniquement les détails sur celles qui ont participé au processus du rapprochement des chiffres. Dans le deuxième rapport, ce type est mieux représenté et permet de comparer le nombre de sociétés divulguant leurs chiffre comme le montre le tableau suivant:

Type d'entreprise	Nombre d'entreprises dans le périmètre défini	Nombre d'entreprises divulguant des chiffres pris en compte dans la réconciliation
Société industrielle active	1	1
Société industrielle ayant cessé leur activité	5	3
Bureau d'achat active	5	5
Bureau d'achat ayant cessé leur activité	13	0
Coopératives	Unknown	0 ^a
Collecteurs	190	0 ^b

NB:

a. les chiffres étaient fournis par les coopératives mais n'étaient pas en une forme conformant aux critères de l'ITIE

b. une estimation dérivant du nombre de collecteurs et leurs patentes annuelles

Au moment de la rédaction du premier rapport, les entreprises avaient une compréhension et un appréciation de l'ITIE très limitée. Suite à sa publication, le gouvernement a accru ses efforts pour une meilleure collection des données. L'étape la plus importante a été la publication du Protocole d'Entente par lequel le gouvernement et le secteur minier s'engagent à respecter les exigences de l'ITIE. Ceci explique une collecte plus exhaustive des données gouvernementales et des compagnies minières. En revanche, l'amélioration a été moindre pour le secteur artisanal.

INDICATEUR ATTEINT



Indicateur 12 : Le gouvernement s'est-il assuré que les déclarations des entreprises soient basées sur des comptes audités selon des normes internationales ?

Réponse du Secrétariat Technique ITIE-RCA

Élément à vérifier	Documentation et pièces justificatives soumises par le Secrétariat de l'ITIE-RCA
a. le gouvernement a adopté une législation exigeant que les chiffres soient soumis aux normes internationales	Protocole d'entente
b. le gouvernement modifie les normes d'audit alors en vigueur pour les rendre conformes aux normes internationales, et exige que les entreprises les appliquent	Non
c. le gouvernement passe un protocole d'accord avec toutes les entreprises, selon lequel les entreprises acceptent de faire en sorte que les chiffres présentés soient conformes aux normes internationales	Oui, voir Protocole d'entente
d. les entreprises s'engagent volontairement à fournir des chiffres audités selon des normes internationales	Oui, voir Protocole d'entente
e. lorsque les entreprises ne fournissent pas de chiffres audités selon des normes internationales, le gouvernement a défini un plan avec ces entreprises pour qu'elles atteignent les normes internationales d'ici une date fixée	Oui, toutes les entreprises participent
f. lorsque les chiffres présentés pour le rapprochement ne sont pas conformes aux normes d'audit, le groupe multipartite est satisfait de la manière de traiter cette situation.	Le secteur minier est artisanal. La seule entreprise minière AREVA produit des données certifiées.

Retour des parties prenantes

Les consultations avec les parties prenantes ont révélé une certaine confusion quant à la question de l'audit des paiements par le secteur minier. Plusieurs parties prenantes (y compris les acteurs de l'industrie minière, ainsi que quelques représentants gouvernementaux) ne comprennent pas la différence entre un audit selon des normes internationales, un audit selon des normes nationales qui respectent les principes OHADA, (même s'il s'agit d'un auditeur affilié à une organisation internationale) et une certification par une autorité locale.

Le Comité de Pilotage a discuté de la question de l'audit des comptes ou des paiements, et a exprimé l'avis que la RCA devrait exercer un pouvoir souverain sur des décisions telles que la nécessité



d'audit. Cette nécessité n'a pas été retenue comme étant une priorité, car ce n'est pas une exigence légale en RCA et que la certification locale des comptes est suffisante. Cette opinion a été recueillie par les Validateurs lors des rencontres avec les parties prenantes, sans qu'aucune dissension n'apparaisse.

Observations du Validateur

Le Protocole d'Entente fait référence dans son préambule aux critères ITIE qui concernent l'audit des comptes selon des normes internationales et la nécessité de procéder à un tel audit des paiements si cela n'est pas déjà fait. Cependant, les engagements convenus ne font pas référence à cette nécessité d'auditer les paiements. Le Secrétariat Technique est de l'avis que l'obligation d'audit est plus pratique dans des pays tels que ceux qui ont une approche anglo-saxonne du droit des sociétés, et n'est pas une exigence pratique en République Centrafricaine ni pour d'autres pays n'ayant pas de telles obligations. En République Centrafricaine, il existe un système de certification des paiements à l'état par les autorités. Jusqu'à présent, il n'y a donc pas eu de proposition d'introduire une obligation d'audit. Au Comité de Pilotage, le consensus était que la République Centrafricaine ne devrait pas être contrainte d'auditer les déclarations des entreprises.

Le premier rapport ne précise pas si les paiements ont été audités. Dans le deuxième rapport, l'image était plus claire.

L'unique entreprise industrielle présente en 2009 a effectivement fait certifier ses paiements par un auditeur international. D'autre part, de nombreuses entreprises déclarant à l'ITIE-RCA des paiements ont fait auditer leurs comptes plutôt que des paiements spécifiques. Plusieurs remarques (pertinentes pour différents indicateurs de ce rapport) doivent être faites au sujet de ces audits:

- o En RCA, les compagnies dont les comptes sont audités ont recours aux normes locales;
- o Cependant, les normes d'audit de RCA respectent les principes de l'OHADA (dont la RCA est un membre) et peuvent donc être considérées comme des normes internationales.

De façon plus générale, les 'normes internationales d'audit' font référence aux normes de l'IAASB bien que celles-ci ne soient pas utilisées en RCA, sauf par les entreprises internationales.

Pour ce qui est des normes locales, une Délégation Générale des Entreprises et des Sociétés d'Etat a été créée par la loi n°011 du 13 Février 2008 portant Organisation du cadre Institutionnel et juridique applicable aux entreprises et offices publics. Sa mission est de contrôler la fiabilité, la régularité et la sincérité des comptes des entreprises et offices publics. Ce contrôle s'effectue par l'intermédiaire d'un ou plusieurs commissaires aux comptes dont le statut et la mission sont définis par l'Acte uniforme de l'OHADA, sur les sociétés commerciales et les groupements d'intérêts économiques et le système comptable OHADA. A la fin de chaque exercice, les entreprises doivent produire les documents annuels obligatoires tels définies par le système OHADA et l'Acte uniforme de l'OHADA, sur les sociétés commerciales et les groupements d'intérêts économiques.

Sur le plan régional, (zone Afrique Centrale), les comptes des entreprises sont certifiés par des experts comptables agréés par la CEMAC (Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale), dont la République Centrafricaine. Sur le plan Local, il existe un Ordre des experts comptables agréés (ONECA). En revanche, certains bureaux d'achats, et les sociétés minières disposent de commissaires aux comptes de renommée internationale qui certifient leurs comptes. La



certification des comptes des entreprises est faite au respect des principes comptables tels que l'exige le plan comptable OHADA. Ceci procède aussi de la loi n°09.005 du 29 avril 2009 portant Code minier de la République Centrafricaine qui dispose que «*pour détenir un permis d'exploitation, une personne doit être constituée en vertu des dispositions de l'Acte uniforme OHADA sur le droit des sociétés commerciales et toutes autres lois en vigueur en République Centrafricaine, et y avoir siège*» et que «*les sociétés sont astreintes à la tenue d'une comptabilité conforme au plan comptable prévu par l'Acte uniforme OHADA relatif à la comptabilité des entreprises en vigueur en République Centrafricaine* »

En conclusion :

- L'unique entreprise industrielle importante a fait auditer ses paiements. Pour les bureaux d'achat, ce sont leurs comptes annuels qui sont audités selon les normes OHADA et non pas leurs paiements. Le secteur artisanal informel (coopératives et collecteurs) ne fait pas auditer ses comptes.
- Le concept d'audit international est mal compris en RCA, tant par les entreprises que par le gouvernement. Peu de sociétés internationales y opèrent. La plupart sont privées et de petite taille, et ne sont normalement pas auditées dans les autres pays. En conséquent, la question des audits aux normes internationaux a été peu discutée.
- La plupart des pays ont des seuils de chiffres d'affaires en-dessous desquels les petites entreprises ne sont pas obligées de se soumettre à un audit. Ces seuils excluraient la plupart des acteurs du secteur minier en RCA n'ayant pas soumis leurs données à l'ITIE. Au Royaume Uni par exemple, le seuil est de 6,5 million d'Euros. Ces limites visent à limiter les contraintes réglementaires pour les petites structures. Il convient donc d'être vigilant, et de ne pas imposer aux sociétés de RCA des contraintes qui n'existent pas en Europe.
- Le Secrétariat International s'est engagé à fournir plus de précisions sur l'exigence d'audits, suite à la réunion des pays francophones à Douala en 2009. Il semblerait que les pays candidats les attendent toujours.
- Malgré ces contraintes, le Validateur estime qu'il est légitime que le Comité de Pilotage soit satisfait de la manière de traiter cette situation. Il est vrai que le Comité de Pilotage a une compréhension limitée des exigences en matière d'audit aux normes internationales. Mais il s'est dit satisfait au regard des pratiques locales établies pour ce type de sociétés en RCA.
- Cependant, étant donnée l'importance des audits pour l'ITIE, la RCA pourrait accomplir des progrès dans le domaine de ces audits. Une étude élaborant un processus pour mieux atteindre l'objectif d'avoir les données auditées, sans toutefois imposer de contraintes irréalisables aux acteurs du secteur en RCA, doit être menée. Cette étude devrait prendre en compte la taille et la capacité de chaque type d'opérateur, ainsi que la disponibilité locale de services d'audit. Elle devrait adresser les recommandations concrètes.

INDICATEUR ATTEINT



Indicateur 13 : Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour que les déclarations du gouvernement soient basées sur des comptes audités selon des normes internationales ?

Réponse du Secrétariat Technique ITIE-RCA

Elément à vérifier	Documentation et pièces justificatives soumises par le Secrétariat de l'ITIE-RCA
a. le gouvernement a adopté une législation exigeant que les chiffres soient soumis aux normes internationales	Protocole d'entente
b. le gouvernement modifie les normes d'audit alors en vigueur pour les rendre conformes aux normes internationales, et s'assure qu'elles soient respectées	Non : système de certification par audit interne
c. lorsque les chiffres présentés pour le rapprochement ne sont pas conformes aux normes d'audit, le groupe multipartite est satisfait de la manière de traiter cette situation	Oui, procès verbal d'adoption du Rapport ITIE par le groupe multi partite

Retour des parties prenantes

Les représentants du gouvernement étaient satisfaits des normes internationales utilisées pour auditer les revenus du gouvernement. La République Centrafricaine applique ce qu'elle considère être des pratiques standards d'inspection des finances pour la région, et les parties prenantes n'ont pas connaissance d'autres systèmes en vigueur.

Aucun participant n'estime qu'un audit international soit requis.

Observations du Validateur

Aucun des deux rapports d'administrateurs indépendants ne font référence à la question de l'audit des comptes gouvernementaux. Le second rapport, cependant, précise que les revenus du gouvernement ont été collectés et analysés en conformité avec les exigences du Livre Source.

Le gouvernement n'a pas procédé à l'audit de ses revenus du fait de l'ITIE puisqu'il estime être conforme aux normes internationales. Nombre d'institutions et de procédures vérifient déjà les comptes et revenus du gouvernement. Dans le cadre des contrôles des comptes des Ministères, il y a trois catégories d'organisations qui ont la charge d'effectuer des contrôles :

1. l'Inspection Générale d'Etat, qui peut effectuer un contrôle inopiné ou sur instruction du Chef de l'Etat, aux fins de vérifier la régularité et la bonne gestion des comptes de l'Etat. La méthodologie du contrôle de l'Inspection Générale d'Etat réside exclusivement dans les normes consacrées par l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSA) dont la RCA est membre.
2. le Décret n°07.273 du 27 septembre 2007 portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et du Budget fixe les attributions du Ministre. Il est créé au sein du Département un organe de contrôle, l'Inspection Générale des Finances qui a pouvoir de contrôle sur



l'ensemble des ordonnateurs et comptables du budget de l'Etat, des comptes d'affectation spéciale, des régies, des budgets annexes et sur toute entité ou organisations bénéficiant du concours financier de l'Etat.

L'Inspection Générale des Finances a compétence pour connaître de tous les cas de fraude fiscale ou douanière et d'en poursuivre les auteurs ou complices, conformément aux lois et règlements en vigueur. A cet effet, elle peut subroger les services concernés pour mener à postériori des investigations et exercer toute action de poursuite afin de rétablir l'état dans ses droits.

Par ailleurs, à la fin de l'année budgétaire, elle procède à l'arrêt d'écriture de tous les comptes de l'état aux fins de certification des comptes. Elle produit pour le Ministre des Finances des rapports périodiques et annuels de ses activités. Dans le cadre de la certification des comptes de l'état, un contrôle est produit par la Cour des comptes et est sanctionné par un arrêt de débet, de quitus ou d'excès, suite à la soumission obligatoire du Compte de Gestion fourni par le Trésor Public à la fin de chaque année budgétaire.

3. Les Services Centraux d'audit interne :

- A la Direction Générale du Trésor est rattachée l'Inspection des Services du Trésor, qui a un pouvoir de contrôle sur l'ensemble du réseau du Trésor à l'intérieur et en dehors du territoire national. Elle est chargée de :
 - procéder sous l'autorité du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, aux contrôles inopinés ou planifiés, sur place ou sur pièces des comptables publics ;
 - veiller à l'application du Plan Comptable Général de l'état ;
 - procéder à l'audit de l'ensemble des services de la comptabilité publique.
- A la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects est rattachée l'Inspection des Services Douaniers, qui est chargée de :
 - exercer le contrôle interne permanent des services ;
 - identifier, recenser et présenter au Directeur Général les difficultés rencontrées et les dysfonctionnements constatés au sein des différents services et proposer des mesures adéquates à prendre ;
 - proposer des sanctions disciplinaires ou des poursuites judiciaires conformément au Code des Douanes de la CEMAC.
- Au niveau de la Direction Générale des Impôts est rattachée l'Inspection des Services Fiscaux, qui est chargée de :
 - procéder sous l'autorité du Directeur Général des Impôts et des Domaines, aux contrôles inopinés ou planifiés, sur place et sur pièces des Directions et Services ;
 - veuillez à l'application des dispositions légales en vigueur ;
 - procéder à l'audit de l'ensemble des services fiscaux de la Direction Générale des



Impôts et des Domaines.

Le Validateur n'a pas évalué l'efficacité de ces mécanismes d'inspection. Le second administrateur indépendant remarque cependant qu'étant donnée la méthodologie de réconciliation utilisée, le fait que les données du gouvernement ne soient pas auditées n'affecte pas son analyse. Il a réconcilié chacun des paiements déclarés individuellement par les entreprises avec les reçus déclarés par le gouvernement, ce qui permet d'authentifier la fiabilité de l'information.

INDICATEUR ATTEINT



Indicateur 14 : Tous les paiements pétroliers, gaziers et miniers matériels versés par les entreprises au gouvernement (« paiements ») ont-ils été communiqués à l'organisation recrutée pour procéder au rapprochement des chiffres et élaborer le rapport ITIE ?

Réponse du Secrétariat Technique ITIE-RCA

Les modèles de déclaration des flux financiers (reporting) adoptés par le Comité de Pilotage ont défini et intégré tous les paiements significatifs de la rente minière centrafricaine dans le champ des collectes et réconciliation.

Elément à vérifier	Documentation et pièces justificatives soumises par le Secrétariat de l'ITIE-RCA
Modèle de reporting adopté.	Procès verbal d'adoption de formulaire et copie du formulaire de reporting

Retour des parties prenantes

Le Comité de Pilotage, y compris les représentants du secteur privé, confirment que les catégories de paiements définies par le premier rapport de l'ITIE de République Centrafricaine comme étant dans le périmètre de l'initiative y figurent effectivement.

Les parties prenantes reconnaissent que toutes les entreprises et associations n'ont pas communiqué la totalité des données requises pour ce premier rapport. Certaines entreprises ont manifesté une certaine réticence à fournir leurs données. Une autre entreprise a indiqué que ses données n'avaient simplement pas été sollicitées pour le premier rapport, bien qu'elle ait effectué des paiements au cours de l'année en question. Le Validateur n'a pas été en mesure de vérifier pourquoi cela était le cas.

Bien que ce premier rapport ait été bien accueilli, toutes les parties prenantes s'attendent à ce que le second rapport soit plus exhaustif, et présente des données plus complètes. Le rapport était encore préliminaire lors de la Validation. Cette attente se base sur le fait que le Comité a participé à la sélection du second administrateur indépendant, et à la sélection des données qui doivent être traitées dans ce deuxième rapport.

Observations du Validateur

Les catégories de paiements par les entreprises au gouvernement ont été discutées et acceptées par le Comité de Pilotage. Les administrateurs indépendants ont détaillé les types de paiements dans le premier et le second rapport, et inclut en annexe des tables récapitulants les paiements et reçus.

Pour le premier rapport, les entreprises suivantes ont été requises de fournir leurs données :

BADICA
PRIMO
SODIAM
DDC (distributeur de diamants)



ADC
ORDICA
BELDIAM
MEX
UNCMCA
SOCEMINE
BEL AFRIQUE
Taillerie Internationale de Bangui
VAAL DIAM
DIMBI DIAMANT
IAS
VAALDIAM
SOPICAD

Pour le second rapport, les entreprises suivantes ont été requises de fournir leurs données :

Areva
Aurafrique
GEM Diamond
Mines de Centrafrique
Goldiam
Dimbi Diamond
ADR
BADICA
COMIGEM
INALA
SODIAM
ADC
BELDIAM
CODIORCA
CAD
DDC
DIAMSTAR
GEMCA
IAS International
KHORDIA
LIONS INVEST
MEX
ORDICA
PRIMO
UNCMCA (Cooperatives)
Syndicat National des Collecteurs

Dans le premier rapport de l'ITIE de République Centrafricaine, l'administrateur a indiqué avoir eu des difficultés à obtenir des données exhaustives et des pièces justificatives, et notamment :

- De la part de plusieurs bureaux d'achat ayant cessé leur activité au cours des trois années écoulées entre le premier rapport et l'année étudiée ;
- De la part de certains bureaux d'achat qui ont été réticents ou incapables de fournir les données relatives à leurs paiements.



Le premier rapport ne fait pas référence à l'inclusion des données des coopératives et des collecteurs qui ne figurent pas dans l'annexe qui liste les compagnies qui ont fourni leurs données. Le premier administrateur indépendant a informé le Validateur verbalement que ces données étaient prises en compte dans la réconciliation des chiffres, bien que cela n'apparaisse pas dans le rapport.

Le premier rapport fait mention de ce problème de façon générale. Il ne présente pas de détails sur les données spécifiquement manquantes qui permettrait d'apprécier l'importance de ces carences. Le rapport recommandait notamment « un renforcement du cadre juridique et institutionnel des régies afin de garantir une plus grande transparence et une sécurisation des recettes provenant des industries extractives ». Selon le Comité de Pilotage et le Secretariat Technique, les données du premier rapport étaient incomplètes, ce qui est regrettable. Mais le rapport a été considéré comme une expérience utile pour l'identification des problèmes relatifs à la collecte des données, et une étape nécessaire à la production d'un second rapport satisfaisant.

Selon le Validateur, l'impossibilité ou la réticence de certains bureaux d'achat à fournir des données complètes s'explique par une faible compréhension des objectifs de l'ITIE par l'industrie en RCA. La publication du premier rapport a accru cette compréhension, et permis une meilleure collecte des données des bureaux d'achat pour le second rapport. L'amélioration cependant est moindre pour les coopératives et collecteurs.

Pour le deuxième rapport, il était plus évident que l'administrateur indépendant ait suivi d'une manière rigoureuse les critères de l'ITIE pour la collecte et l'analyse des données.

Pour le deuxième rapport, l'administrateur indépendant a réussi à obtenir une image plus complète, au moins pour l'année 2009. Les chiffres ont été obtenus de la part de l'unique compagnie industrielle encore active dans le secteur, des tous les bureaux d'achat en activité cette année-là ainsi que de trois compagnies industrielles ayant cessé leur activité.

Pour les années 2007 et 2008, l'administrateur n'a pas pu obtenir certaines données de la part des bureaux d'achat ayant depuis cessé leur activité. Le Validateur ne peut pas commenter la position du Comité de Pilotage, qui n'avait pas examiné le second rapport au moment de la Validation.

Le secteur artisanal a fourni des données pour le second rapport, mais elles n'étaient pas exploitables en la forme. Les coopératives sont requises d'exporter uniquement en passant par l'Union des Coopératives. Les chiffres fournis par l'Union des Coopératives n'ont pas mentionné des dates des flux et n'ont pas confirmé les définitions des données. L'administrateur les a considérées comme inexploitables en la forme pour la réconciliation au format de l'ITIE.

Aucune donnée n'a été fournie par les collecteurs. Ils sont situés sur tout le territoire et ne vendent pas à travers le Syndicat des Collecteurs, qui n'est pas en position de collecter les données auprès de ses membres.

Cependant, selon le second administrateur indépendant, l'omission des chiffres du secteur artisanal ne devraient pas être significative, puisqu'il regroupe un faible nombre d'entreprises et que les paiements de royalties qu'elles effectuent aux coopératives et de patentes (pour les collecteurs) sont relativement insignifiants. L'administrateur a exclu les reçus correspondants de son audit des revenus gouvernementaux.

Les paiements indiqués au second administrateur indépendant pour 2009 sont de 8232 millions de Francs CFA pour les entreprises industrielles, et de 2937 millions de Francs CFA pour les bureaux d'achat. Ceux du secteur artisanal sont de :

- o 23 millions de Francs CFA par la coopérative BECDOR;
- o 285 millions de Francs CFA par les collecteurs, un chiffre déduit du nombre de collecteurs et des paiements annuels des patentes.

Bien que ces données ne soient pas complètes, les différences d'ordre de grandeur entre catégories laisse présager que les données manquantes ne sont pas substantielles.

L'administrateur indépendant a exclu les reçus pour les paiements dont les données sont manquantes.

Le second rapport présente deux points d'amélioration par rapport au premier. Il offre plus de précision sur les catégories et entreprises qui ont fourni des données et celles qui ne l'ont pas fait, et prouve que les données présentées sont plus complètes, car les écarts sont remarquablement réduits. Cependant, il est impossible de comparer les taux de participation, puisque le premier rapport n'a pas précisé quelle proportion du secteur ni quelles entreprises ont communiqué leurs données.

En conclusion, le Comité de Pilotage n'a pas souhaiter restreindre les définitions des 'paiements matériels' pour les deux rapports, souhaitant collecter autant de données que possible. Il était conscient des carences de données, et a exprimé le souhait que les futurs rapports soient plus complets. Il s'est félicité de l'intention du gouvernement d'expliquer les écarts identifiés. Le Validateur ne peut commenter la réaction du Comité au second rapport, qui n'était pas encore publié lors de la Validation. En l'absence de chiffres pour le secteur artisanal, les données sont clairement incomplètes, comme mentionné précédemment. Cependant, cette carence est négligeable et devra être comblée dans les rapports futurs. Ainsi que ce rapport l'a déjà mentionné, le programme devra prendre en compte les contraintes de capacités dans ce secteur.

INDICATEUR ATTEINT



Indicateur 15 : Tous les revenus pétroliers, gaziers et miniers matériels perçus par le gouvernement (« revenus ») ont-ils été communiqués à l'organisation recrutée pour procéder au rapprochement des chiffres et élaborer le rapport ITIE ?

Réponse du Secrétariat Technique ITIE-RCA

Les modèles de déclaration des flux financiers (reporting) adoptés par le Comité de Pilotage ont défini et intégré dans le champ des collectes et réconciliation, tous les revenus significatifs de la rente minière centrafricaine.

Documentation et pièces justificatives soumises par le Secrétariat de l'ITIE-RCA

- o Copies des déclarations des Régies Financières

Retour des parties prenantes

Le Comité de Pilotage a pris en compte les difficultés identifiées dans le premier rapport, relatives à la collecte des données sur les revenus du gouvernement. Il a noté la volonté du gouvernement d'améliorer la coopération entre les directions des Régies Financières.

Pour le deuxième rapport, afin d'établir les revenus que le gouvernement exige soient déclarés, l'administrateur indépendant a présenté ses préconisations pour des revenus cohérent avec les exigences ITIE. Le Comité de Pilotage a adopté ces préconisations et il n'y a eu point d'exclusions faites à cause de matérialité.

Le deuxième rapport n'avait pas encore été soumis au Comité de Pilotage par l'administrateur indépendant à l'heure de la mission de Validation et de ce fait, il est impossible de faire des commentaires à propos de l'avis du Comité de Pilotage sur ce deuxième rapport.

Observations du Validateur

L'administrateur indépendant responsable du premier rapport ITIE s'est engagé de rassembler les données des Régies Financières suivantes:

- o Direction Générale des Mines;
- o Direction Générale des Douanes et Droits Indirects;
- o Direction Générale des Impôts et des Domaines;
- o Inspection Générale des Finances;
- o Direction des Statistiques.

Cependant, l'administrateur indépendant responsable du premier rapport ITIE a rencontré des difficultés pour obtenir des informations sur les revenus du gouvernement. Le Ministère des Mines et ses différentes directions ont coopéré avec l'Initiative, mais l'administrateur a indiqué dans son rapport plusieurs autres obstacles :



- **Administration fiscale** : Problème d'organisation engendrant des difficultés pour retrouver les preuves de paiement et les déclarations statistiques et fiscales ; méfiance à l'égard du Consultant. Cette attitude s'est surtout manifestée à la Direction des Domaines (Impôts) ;
- **Administration des Douanes** : organisation statistique satisfaisante, absence de quelques preuves de paiement. La mission n'a pas obtenu les quittances justificatives 2006 en raison des difficultés de transfert de données informatiques ;
- **Trésor Public** : cette institution n'a mis à notre disposition aucune information ; les revenus reversés par les services en amont (Impôts et Douanes) ne sont pas catégorisés par le Trésor et donc difficiles à exploiter. Malgré la lettre de mission, la mission n'a bénéficié d'aucune assistance au niveau du Trésor Public en termes d'informations".

Bien que ces difficultés significatives soient identifiées, le rapport n'indique pas l'impact que cela a eu sur la qualité de l'information. L'administrateur n'a pas exprimé d'avis sur l'existence d'écart matériels par rapport aux revenus rapportés.

Pour le deuxième rapport, la liste de revenus convenue était plus court que pour le premier rapport sur la base de la présentation du deuxième administrateur indépendant (tenant compte des exigences du Livre de Source) présentée au Comité de Pilotage et la décision a été prise suivant les principes ITIE. (Néanmoins, il faut ajouter que le deuxième administrateur indépendant déclare que la vérification de la qualité/ totalité/ complétude des sources de revenus gouvernementaux, comme l'a défini les termes de référence n'entre pas dans ses compétences.) Le deuxième administrateur indépendant fait référence aux revenus perçus des Régies Financières, c'est-à-dire les conseils d'administration des douanes, des impôts et des mines. Pour ce rapport, les directions des Régies Financières ont assuré une meilleure coopération pour la collecte des données. Malgré un certain retard, elles ont communiqué leurs données, permettant au deuxième administrateur indépendant de procéder au rapprochement des chiffres.

Malgré une amélioration considérable de la qualité d'informations obtenues des agences gouvernementales, il y avait quelques insuffisances des données fournies pour le deuxième rapport, attribuable aux limitations des systèmes informatiques actuellement utilisées par le gouvernement. La cause principale des divergences résiduelles entre les paiements et les revenus est attribuable, selon le deuxième administrateur indépendant, aux limites des systèmes informatiques des agences gouvernementales concernées et à leur difficulté à fournir des données exhaustives. Le deuxième administrateur indépendant constate que la limitation de l'utilisation de bordereaux manuels, privilégiant l'informatisation des saisies et de l'archivage, et la «banclarisation» (virement bancaire) des paiements effectués par les entreprises industrielles et les BAIE, devrait certainement faciliter la qualité des déclarations de l'Etat dans le cadre des futurs Rapports ITIE. Le Validateur comprend que des projets existent avec pour but d'améliorer de façon importante l'utilisation d'automatisation, ce qui améliorera la position pour des rapports à l'avenir.

En conclusion:

- Des insuffisances considérables existaient dans la qualité / totalité des données pour le premier rapport ;
- Pour le deuxième rapport, il y avait une analyse plus claire des revenus sur lesquels les données devraient être rassemblées. Les définitions ont suivi le Livre de Source ITIE et le Comité de



Pilotage n'a pas fait d'exclusions en raison de materialité ;

- Les Régies Financières ont assuré une meilleure coopération pour le deuxième rapport. Comme résultat, les données rassemblées étaient plus complètes, dans les contraintes imposées par les systèmes informatiques en place.

INDICATEUR ATTEINT



Indicateur 16 : Le groupe multipartite a-t-il jugé que l'organisation recrutée pour procéder au rapprochement des chiffres des entreprises et du gouvernement l'a fait de manière satisfaisante ?

Réponse du Secrétariat Technique ITIE-RCA

Le premier rapport ITIE de la République Centrafricaine a été adopté avec satisfaction par toutes les parties prenantes, lors de la première session ordinaire du Comité de Pilotage en 2009. Ce rapport a été publié le 23 mars 2009.

Documentation et pièces justificatives soumises par le Secrétariat de l'ITIE-RCA

- o Procès verbal de la session du Comité de Pilotage.

Retour des parties prenantes

Les parties prenantes représentées au Comité de Pilotage ont confirmé avoir reçu la version préliminaire du premier rapport ITIE, et en avoir discuté avant de l'adopter formellement. Dans l'ensemble, les parties prenantes étaient satisfaites du rapport, et elles estiment que ce premier rapport était une étape utile. Cependant, il offrait une analyse limitée des écarts.

Lors de la mission de Validation, le deuxième rapport était encore en cours de finalisation. Plusieurs membres du Comité, ainsi que les entreprises qui ont soumis leurs chiffres, espéraient que le deuxième rapport présenterait une synthèse plus claire et complète que le premier rapport.

Observations du Validateur

Le premier rapport ITIE a fait l'objet d'une réunion du Comité de Pilotage et a été adopté formellement après quelques amendements au format du rapport. Les discussions sur le contenu du rapport ne sont pas notées dans les procès verbaux de ces réunions. Cependant, il était clair après le retour des parties prenantes, qu'elles ont été tenues.

INDICATEUR ATTEINT



**Indicateur 17 : Le rapport ITIE a-t-il identifié des écarts et recommandé des actions à entreprendre ?****Réponse du Secrétariat Technique ITIE-RCA**

1. Recommandation de l'Administrateur Indépendant :

- o renforcer le cadre juridique et institutionnel des régies afin de garantir une plus grande transparence et une sécurisation des recettes provenant des industries extractives ;
- o diversifier le réseau d'informations pour une plus large diffusion des données relevant du secteur extractif ;
- o faire de la collecte des données un impératif qui s'impose à tous les acteurs dans le but d'avoir une banque de données fiable et durable ;
- o désigner et impliquer toutes les personnes sources au niveau de chaque administration pour mener à bien ce genre d'opérations de collecte à l'avenir ;
- o sensibiliser des opérateurs miniers sur la nécessité de faciliter les opérations de collecte.

2. Recommandation du Gouvernement : Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil National de l'ITIE de RCA, a mandaté le Ministre des Finances pour faire la lumière sur ces écarts.

3. Recommandation de la société civile : La société civile a annoncé son intention de saisir la justice à cet effet, en l'absence de toutes mesures gouvernementales pour apporter la lumière sur cet écart constaté.

Documentation et pièces justificatives soumises par le Secrétariat de l'ITIE-RCA

- o Copie de la correspondance du Ministre mandatant une mission de contrôle

Retour des parties prenantes

Les parties prenantes ont pris acte des écarts et recommandations du premier rapport ITIE. Elles ont confirmé avoir eu l'occasion d'en discuter. Les parties prenantes étaient au courant de l'engagement pris par le gouvernement d'enquêter sur les écarts identifiés.

Observations du Validateur

Le premier rapport ITIE a identifié des écarts et recommandé des actions à entreprendre.

Comme expliqué sous l'Indicateur 14, l'administrateur indépendant responsable du premier rapport a rencontré des difficultés pour l'obtention des données, mais n'a pas exprimé son avis sur l'importance de ces carences, et par conséquent, sur la réalité des écarts identifiés. Cependant, le rapport expose plusieurs problèmes de vérification de ces données qui expliquent certains des écarts.

Le premier rapport ITIE contient cinq recommandations mais de nature générale. La recommandation pour un « renforcement du cadre juridique et institutionnel des régies afin de garantir une plus grande transparence et une sécurisation des recettes provenant des industries extractives », par exemple, ne donne pas plus de détails sur le type de changements juridiques et institutionnels requis.

Le deuxième rapport identifie également les écarts et recommande des actions à entreprendre.

INDICATEUR ATTEINT

**Indicateur 18 : Le rapport ITIE a-t-il été rendu public de manière accessible pour le public, complète, et compréhensible ?****Réponse du Secrétariat Technique ITIE-RCA**

Depuis la publication du premier rapport, les activités suivantes ont été menées dans le cadre de sa dissémination :

- Rencontres avec les entreprises minières, les bureaux d'achat de diamant et d'or, des collecteurs de diamant et d'or, le conseil d'administration de l'Union Nationale des Coopératives Minières de Centrafrique pour une sensibilisation et dissémination du rapport ;
- Une réunion de concertation avec les directeurs généraux des régies financières sur les recommandations de l'Administrateur indépendant ;
- Une rencontre avec les groupes de la société civile pour présenter le rapport ;
- Une série de conférences de presse et des émissions hebdomadaires réalisées en Français et en Sango sur toutes les stations radios publiques, privées, communautaires et confessionnelles ;
- Internet ;
- Production des dépliants en langue locale ;
- Distribution des rapports simplifiés sous forme de dépliants par les comités préfectoraux dans les provinces de la République Centrafricaine ;
- Copie des communiqués de presse sur les écarts relevés par le premier rapport.

Élément à vérifier	Documentation et pièces justificatives soumises par le Secrétariat de l'ITIE-RCA
a. production de copies papier du rapport, qui sont distribuées à un large éventail de parties prenantes, y compris la société civile, les entreprises, les médias et d'autres groupes	<ul style="list-style-type: none">○ Dépliant du premier rapport○ Copies des correspondances mettant le premier Rapport à la disposition des institutions nationales
b. la publication du rapport en ligne, et la communication de son adresse web aux principales parties prenantes	<ul style="list-style-type: none">○ Site : www.itierca.org○ Copies des Propos liminaires lors de la conférence de presse du 02 juillet 2009
c. vérifier que le rapport est complet, et en particulier qu'il comprenne toutes les informations rassemblées dans le cadre du processus de Validation et toutes les suggestions d'amélioration	Le premier rapport ITIE-RCA en fichier électronique
d. vérifier que le rapport est compréhensible, notamment en s'assurant qu'il soit rédigé dans un style clair et accessible, et dans les langues appropriées	Dépliant du premier rapport en Français et en Sango
e. vérifier que des actions de sensibilisation – organisées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises – soient menées afin de faire connaître l'existence du rapport.	<ul style="list-style-type: none">○ Procès-verbaux des missions ;○ Conférence de presse ;○ Lettres aux Institutions.○ CD ROM



Retour des parties prenantes	
Toutes les parties prenantes consultées, y compris celles qui ne font pas partie des organes ITIE-RCA, confirment que le premier rapport ITIE a été rendu public, permettant au public de comprendre les résultats du rapprochement des chiffres.	
Observations du Validateur	
<p>Le premier rapport est disponible sur le site web de l'ITIE-RCA et des copies du rapport ont été disséminées à un grand nombre de parties prenantes. Le premier rapport était compréhensible, et les écarts identifiés y sont clairement indiqués.</p> <p>Le premier rapport était écrit en Français, mais une version condensée du rapport a été produite en langue locale (Sango) sous forme d'un dépliant.</p> <p>Plusieurs débats et réunions ont été organisés suite à la publication du premier rapport dans la capitale et en province (voir ci-dessous).</p>	
INDICATEUR ATTEINT	<input checked="" type="checkbox"/>

**Comment les entreprises pétrolières, gazières et minières ont-elles soutenu la mise en œuvre de l'ITIE ?****Réponse du Secrétariat Technique ITIE-RCA****Documentation et pièces justificatives soumises par le Secrétariat de l'ITIE-RCA**

- o Protocole d'entente ;
- o Participation aux activités de sensibilisation (Procès-verbal de sensibilisation)

Retour des parties prenantes

Les acteurs du secteur minier siégeant au Comité de Pilotage, tout comme ceux ne siégeant pas au Comité, ont exprimé leur soutien total au processus ITIE. Les entreprises se sont consultées pour désigner un représentant pour siéger au Comité de Pilotage et au Conseil National. De plus, elles participent activement dans les séminaires organisés par le Secrétariat Technique.

Observations du Validateur

En 2009, suite à la publication du premier rapport, le Secrétariat Technique a organisé trois réunions de concertation et de sensibilisation avec les acteurs du secteur minier et de la société civile.

Un Protocole d'Entente a été signé le 9 mars 2010 soulignant l'importance, le mode de mise en œuvre et le rôle du programme ITIE en République Centrafricaine. Le Protocole d'Entente a été signé par les représentants du gouvernement, de la société civile, des collecteurs de diamant, des bureaux d'achats, des coopératives minières, des artisans miniers et des entreprises.

Toutes les entreprises actuellement en activité ainsi que l'Union des Coopératives ont rempli le formulaire ITIE d'auto-évaluation des entreprises et ces formulaires sont annexés à ce rapport de Validation. En résumé :

1. Toutes les entreprises et organisations représentatives sauf une ont soutenu publiquement l'Initiative.
2. Toutes les entreprises et organisations représentatives sauf une ont annoncé publiquement leur soutien et participé à la mise en œuvre de l'Initiative.
3. Toutes les entreprises et organisations représentatives ont fourni les données nécessaires sur leurs paiements à l'administrateur indépendant.
4. Toutes les entreprises sauf l'Union des Coopératives ont indiqué que leurs données sont extraites de comptes qui ont été audités de façon indépendante selon des normes internationales (IAASB).
5. Toutes les entreprises et organisations représentatives ont répondu aux questions de l'administrateur indépendant.

D'après les recherches du Validateur, la plupart des entreprises actuellement en activité en RCA n'ont pas de site web. Cependant, parmi celles des entreprises ayant un site internet, que Areva fait mention de son engagement en faveur des principes de l'ITIE sur son site web. La déclaration d'Areva est disponible sur :

<http://www.areva.com/news/liblocal/docs/FICHIERS%20PDF%20BR/BR-2005-03-17-01-EN.pdf>

Néanmoins, il était clair que le soutien du secteur minier était sans équivoque.

INDICATEUR ATTEINT

Quelles mesures ont été prises pour donner suite aux leçons apprises, résoudre les écarts et assurer la pérennité de la mise en œuvre de l'ITIE ?

Réponse du Secrétariat Technique ITIE-RCA

Elément à vérifier	Documentation et pièces justificatives soumises par le Secrétariat de l'ITIE-RCA
a. un mécanisme de suivi a été mis en place et répond à l'objectif présenté ci-dessus.	<ul style="list-style-type: none"> o Ordre de travail signé par le Ministre délégué aux Finances o Coordination permanente ; o Budget alloué ; o Siège de l'ITIE-RCA ; o Mandat de cinq ans renouvelable pour les membres des organes ; o Forte dotation des moyens financiers et logistiques à l'ITIE-RCA.

Retour des parties prenantes

Les représentants du secteur minier et de la société civile que le Validateur a consultés ont indiqué avoir mieux compris les enjeux du processus de la réconciliation après la publication du premier rapport ITIE. Les participants siégeant au Comité de Pilotage, tout comme ceux ne siégeant pas au Comité, ont pris part aux débats sur le premier rapport et ses recommandations et expériences acquises.

Les entreprises du secteur minier apprécient mieux le rôle de l'administrateur indépendant et sont maintenant plus préparées à coopérer avec l'administrateur indépendant.

La société civile a elle confirmé se sentir libre de critiquer le gouvernement quant aux écarts identifiés par le premier rapport, prête à entreprendre des poursuites légales contre l'Etat si le gouvernement n'avait pas diligenté d'enquête.

Observations du Validateur

Les mesures-clé suivantes ont été prises afin de garantir la pérennité du processus, et de garantir les écarts identifiés :

- o la signature d'un Protocole d'entente en mars 2010 ;
- o la confirmation de mandats de cinq ans renouvelables pour les membres des instances de l'ITIE-RCA ;
- o l'allocation d'un budget approuvé par le gouvernement de la RCA ;
- o l'installation de 16 comités préfectoraux à travers le pays ;



- l'établissement d'une structure permanente à plein temps, le Secrétariat Technique ;
- l'allocation importante de ressources financières et logistiques à la RCA-ITIE sous forme de bureaux et de matériel informatique.

En outre, suite à la publication du premier rapport en 2009, des séminaires ont été organisés pour les différentes parties prenantes du secteur minier, du gouvernement et de la société civile. Le but de ces séminaires était de réitérer l'importance de donner des chiffres précis, et de coopérer avec l'administrateur indépendant.

Le premier rapport contient également des recommandations qui ont fait l'objet de discussions lors de ces réunions. Il y a eu de nombreux débats entre la société civile et le gouvernement, qui a commissionné une enquête sur les écarts identifiés par le premier rapport. Certains individus ont été poursuivis par le gouvernement suite à cette enquête.

Par rapport aux acteurs du secteur minier, il est clair qu'ils comprennent l'importance de l'ITIE et soutiennent pleinement l'initiative, ainsi que le travail de l'administrateur indépendant.

Pour le deuxième rapport ITIE les Régies Financières ont rencontré des difficultés à produire des données exhaustives en temps voulu. Cependant, grâce à l'aide du Secrétariat Technique, le deuxième administrateur indépendant a pu recueillir les chiffres nécessaires à la réconciliation.

Selon le Validateur, de nombreuses démarches ont été entreprises afin d'assurer la pérennité du processus. Deux autres démarches importantes ont été initiées. D'une part, la question des contraintes de capacité des entreprises du secteur doit être traitée (cf. Indicateur 4). D'autre part, les systèmes de gestion des finances et informatique du gouvernement doivent être améliorés (cf. Indicateur 15).

INDICATEUR ATTEINT



Section IV : Mise en œuvre par les entreprises

Les deux dernières années de mise en œuvre de l'ITIE ont vu les entreprises accomplir de sérieux progrès, mais des améliorations substantielles demeurent nécessaires afin d'offrir une image exhaustive du secteur en République Centrafricaine. Ces améliorations sont à la fois du domaine de la communication des données et de l'engagement global en faveur de l'Initiative.

Pour ce qui concerne la communication des données requises, dans la version préliminaire du second rapport de l'ITIE les données fournies par le secteur privé pour cette seconde échéance sont bien plus complètes et cohérentes que pour le premier rapport. Plus particulièrement :

- L'unique société industrielle présente en République Centrafricaine a communiqué ses paiements sous les catégories requises ;
- Des cinq sociétés qui ont cessé leur activité en République Centrafricaine, trois d'entre elles ont communiqué leurs données à l'administrateur indépendant ;
- Tous les bureaux d'achat en activité ont communiqué leurs données à l'administrateur indépendant.
- Bien que seuls les paiements de l'unique entreprise industrielle aient été audités, les comptes des bureaux d'achat ont été audités aux standards OHADA.

En revanche :

- Aucun des 13 bureaux d'achat qui ont cessé leur activité pendant la période de référence n'ont communiqué leurs données ;
- Les données soumises par l'Union Nationale des Coopératives Minières Centrafricaines sur les paiements des coopératives n'apparaissent pas sous le format requis (ne faisant pas mention des dates de chaque flux et ne préconisant pas la catégorie de paiement renseignée) ;
- Le Syndicat des Collecteurs n'a soumis aucune donnée.

En comparaison avec le premier rapport, la communication des données des bureaux d'achat représente un progrès. Il semble peu probable que les bureaux d'achat ayant cessé leur activité ne communique leurs anciennes données. L'absence de données en provenance du secteur artisanal est une carence qui devra être traitée par le développement des capacités, ainsi que nos recommandations l'indiquent. Toutefois, les informations fournies par ce secteur pour le second rapport (pour information seulement, puisqu'elles ne sont pas conformes aux standards requis par l'ITIE) ne semblent pas indiquer que cette carence soit très importante, en comparaison avec la somme total.

Aucune des coopératives ou collecteurs ne font auditer leurs paiements selon les normes internationales, et les parties prenantes ne font pas pression pour que les entreprises se conforment à cette exigence.



En termes d'engagement global en faveur de l'Initiative, les parties prenantes estiment que les sociétés comprennent et participent à l'Initiative de manière accrue. Cela semble dû à une année supplémentaire de communication sur l'ITIE, l'engagement des parties prenantes, et de la publication du premier rapport qui a représenté le premier résultat concret de l'Initiative, et qui a stimulé les discussions sur les écarts constatés, et a permis de mieux apprécier les avantages d'une transparence accrue.

Les catégories de paiements avaient été identifiées d'avance, discutées et acceptées par le Comité de Pilotage. Les deux administrateurs indépendants ont énoncé les types de paiements dans le premier et deuxième rapports ITIE et ont mis les détails dans des tableaux en annexe.

Dans le premier rapport ITIE, l'administrateur a indiqué avoir eu des difficultés à obtenir des données exhaustives et des pièces justificatives, et notamment :

- o De la part de plusieurs bureaux d'achat ayant cessé leur activité au cours des trois années écoulées entre le premier rapport et l'année étudiée, et donc les données n'étaient pas toutes disponibles ;
- o De la part de certains bureaux d'achat qui ont été réticents ou incapables de fournir les données relatives à leurs paiements.

Le premier rapport fait mention de ce problème de façon générale. Il ne présente pas de détails sur les données spécifiquement manquantes qui permettrait d'apprécier l'importance de ces carences. Le rapport recommandait notamment « un renforcement du cadre juridique et institutionnel des régies afin de garantir une plus grande transparence et une sécurisation des recettes provenant des industries extractives ».

Pour le deuxième rapport, l'administrateur indépendant a réussi à obtenir une image plus complète, au moins pour l'année 2009. Les chiffres ont été obtenus de la part des compagnies industrielles encore active dans le secteur, comprenant en fait d'une société, ainsi que des tous les bureaux d'achat en activité cette année-là.

Pour les années 2007 et 2008, l'administrateur n'a pas pu obtenir certaines données de la part des bureaux d'achat ayant depuis cessé leur activité.

Le secteur artisanal n'a fourni aucune donnée exploitable en la forme. Les coopératives sont requises d'exporter uniquement en passant par l'Union des Coopératives. Les chiffres étaient fournis par l'Union des Coopératives mais l'administrateur indépendant a jugé que les données fournies ne convenaient pas à une forme utilisable pour le processus de réconciliation ITIE. Cela était dû au fait que, premièrement, les chiffres étaient en agrégat et n'ont pas mentionné des dates des flux et, deuxièmement, les chiffres n'étaient pas clairs et n'ont pas confirmé les définitions des données.

Aucune donnée n'a été fournie par les collecteurs. Ils sont situés sur tout le territoire et ne vendent pas à travers le Syndicat des Collecteurs, qui n'est pas en position de collecter les données auprès de ses membres.

Cependant, selon l'administrateur indépendant, l'omission des chiffres du secteur artisanal ne devraient pas être significative, puisqu'il regroupe un faible nombre d'entreprises et que les paiements de royalties qu'elles effectuent aux coopératives et de patentes (pour les collecteurs) sont



relativement insignifiants. L'administrateur a exclu les reçus correspondants de son audit des revenus gouvernementaux.

Section V : Formulaires des entreprises



ENTREPRISE : **ADR S.A**

PAYS : **CENTRAFRIQUE**

Insérer une coche pour chaque indicateur ci-dessous

1. L'entreprise a-t-elle publiquement déclaré son soutien au processus ITIE dans ce pays ?
 Oui Non
2. La société s'est-elle engagée à soutenir et coopérer dans la mise en œuvre du plan de travail national de l'ITIE (tel que défini par le groupe de travail multipartite), y compris le respect des directives prises par le gouvernement en rapport avec l'ITIE (par exemple, lois et protocoles d'accord) et, le cas échéant, à se réunir avec les parties prenantes.
 Oui Non
3. Tous les paiements matériels ont-ils été divulgués à l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de produire le rapport ITIE conformément aux formulaires de déclaration de l'ITIE et dans les délais convenus ?
 Oui Non
4. Les données fournies à l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de préparer le rapport ITIE proviennent-elles de comptes ayant fait l'objet d'un audit externe selon des normes internationales ?
 Oui Non
5. L'entreprise a-t-elle répondu aux questions de l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de préparer le rapport ITIE afin d'aider le rapprochement des paiements de l'entreprise et des recettes du gouvernement, conformément aux formulaires de déclaration de l'ITIE ?
 Oui Non

Commentaires

Si « non » a été coché pour certains indicateurs ci-dessus, merci de bien vouloir fournir une explication.

La divulgation des paiements effectués par les entreprises permet à la population profane et à l'Etat d'estimer la rentabilité de nos ressources naturelles (Mines).

Autres commentaires

Cela poussera également les entreprises à la transparence et à l'honnêteté dans leurs paiements.

GUIDE DE VALIDATION
 Formulaire ITIE d'auto-évaluation des entreprises au NIVEAU NATIONAL

ENTREPRISE: AREVA

PAYS: République Centrafricaine

Insérer une coche pour chaque indicateur ci-dessous

1. L'entreprise a-t-elle publiquement déclaré son soutien au processus ITIE dans ce pays ?
 Oui Non
2. La société s'est-elle engagée à soutenir et coopérer dans la mise en oeuvre du plan de travail national de l'ITIE (tel que défini par le groupe de travail multipartite), y compris le respect des directives prises par le gouvernement en rapport avec l'ITIE (par exemple, lois et protocoles d'accord) et, le cas échéant, à se réunir avec les parties prenantes.
 Oui Non
3. Tous les paiements matériels ont-ils été divulgués à l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de produire le rapport ITIE conformément aux formulaires de déclaration de l'ITIE et dans les délais convenus ?
 Oui Non
4. Les données fournies à l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de préparer le rapport ITIE proviennent-elles de comptes ayant fait l'objet d'un audit externe selon des normes Internationales ?
 Oui Non
5. L'entreprise a-t-elle répondu aux questions de l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de préparer le rapport ITIE afin d'aider le rapprochement des paiements de l'entreprise et des recettes du gouvernement, conformément aux formulaires de déclaration de l'ITIE ?
 Oui Non



Commentaires

Si « non » a été coché pour certains indicateurs ci-dessus, merci de bien vouloir fournir une explication.

Autres commentaires

La Société AREVA, soutient l'ITIE au niveau International. Autant, AREVA en Centrafrique appuie aussi son soutien à la mise en oeuvre de l'ITIE-ACA par la signature du « Protocole d'entente » ITIE-ACA.

AREVA est une société soumise aux normes internationales de gestion. Ses comptes sont audités par un cabinet externe international.

THE VALIDATION GUIDE

EITI COMPANY SELF-ASSESSMENT FORM COUNTRY-LEVEL

Reset
Submit

COMPANY: AURAFRIQUE AND AXMIN RCA **COUNTRY:** CENTRAL AFRICAN REPUBLIC

Mark indicators below with a ✓

1. Has the company made public statements in support of the EITI process in this country?
 Yes No
2. Has the company committed to support and cooperate with implementation of the Country EITI Work Plan (as agreed by the multi-stakeholder group), including abiding by government EITI-related directives (e.g.laws and MoUs) and, where appropriate, meeting with stakeholders?
 Yes No
3. Have all material payments been disclosed to the organisation contracted to reconcile figures and produce the EITI Report as per agreed EITI reporting templates and pursuant to agreed timelines?
 Yes No
4. Was the data that was submitted to the organisation contracted to reconcile figures and produce the EITI Report taken from accounts independently audited to international standards?
 Yes No
5. Has the company responded to queries from the organisation contracted to reconcile figures and produce the EITI Report to assist in the reconciliation of country payments with government receipts in accordance with EITI reporting templates?
 Yes No

Narrative opinions
 If any indicators above are marked "No", please provide an explanation:

As a result of the international financial crisis and a delay in receiving an exploitation licence Aurafrique's parent company was seeking an investor from late 2008 to mid 2010. The Board was not willing to take the decision whether or not to adhere to EITI decision prior to finding an investor. The company is fully committed to abide by any law or Government directive.

Any other comments:

This form is not easy to complete precisely since the answers are either yes or no. I have expressed in public the willingness of the company to abide by the principles of EITI but noted that we have not been in a position to sign up for the reasons given above. Despite not signing up to the process someone from the company has been to most of the meetings here.

28 EITI RULES



GUIDE DE VALIDATION

Formulaire ITIE d'auto-évaluation des entreprises au NIVEAU NATIONAL

ENTREPRISE: **BADICA**

PAYS: **CENTRAFRIQUE**

Insérer une coche pour chaque indicateur ci-dessous

1. L'entreprise a-t-elle publiquement déclaré son soutien au processus ITIE dans ce pays ?
 Oui Non
2. La société s'est-elle engagée à soutenir et coopérer dans la mise en œuvre du plan de travail national de l'ITIE (tel que défini par le groupe de travail multipartite), y compris le respect des directives prises par le gouvernement en rapport avec l'ITIE (par exemple, lois et protocoles d'accord) et, le cas échéant, à se réunir avec les parties prenantes.
 Oui Non
3. Tous les paiements matériels ont-ils été divulgués à l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de produire le rapport ITIE conformément aux formulaires de déclaration de l'ITIE et dans les délais convenus ?
 Oui Non
4. Les données fournies à l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de préparer le rapport ITIE proviennent-elles de comptes ayant fait l'objet d'un audit externe selon des normes internationales ?
 Oui Non
5. L'entreprise a-t-elle répondu aux questions de l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de préparer le rapport ITIE afin d'aider le rapprochement des paiements de l'entreprise et des recettes du gouvernement, conformément aux formulaires de déclaration de l'ITIE ?
 Oui Non

Commentaires

Si « non » a été coché pour certains indicateurs ci-dessus, merci de bien vouloir fournir une explication.

S/O

Autres commentaires

S/O

GUIDE DE VALIDATION

Formulaire ITIE d'auto-évaluation des entreprises au NIVEAU NATIONAL

ENTREPRISE : DIMBI DIAMANTS

PAYS : REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Insérer une coche pour chaque indicateur ci-dessous

1. L'entreprise a-t-elle publiquement déclaré son soutien au processus ITIE dans ce pays ?
 Oui Non
2. La société s'est-elle engagée à soutenir et coopérer dans la mise en œuvre du plan de travail national de l'ITIE (tel que défini par le groupe de travail multipartite), y compris le respect des directives prises par le gouvernement en rapport avec l'ITIE (par exemple, lois et protocoles d'accord) et, le cas échéant, à se réunir avec les parties prenantes.
 Oui Non
3. Tous les paiements matériels ont-ils été divulgués à l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de produire le rapport ITIE conformément aux formulaires de déclaration de l'ITIE et dans les délais convenus ?
 Oui Non
4. Les données fournies à l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de préparer le rapport ITIE proviennent-elles de comptes ayant fait l'objet d'un audit externe selon des normes internationales ?
 Oui Non
5. L'entreprise a-t-elle répondu aux questions de l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de préparer le rapport ITIE afin d'aider le rapprochement des paiements de l'entreprise et des recettes du gouvernement, conformément aux formulaires de déclaration de l'ITIE ?
 Oui Non

Commentaires

Si « non » a été coché pour certains indicateurs ci-dessus, merci de bien vouloir fournir une explication.

Autres commentaires


L'ITIE a le plein soutien de la société DIMBI DIAMANTS, une société dirigée par des Centrafricains conscients des enjeux de cette noble initiative.

M. 08/10

GUIDE DE VALIDATION

Formulaire ITIE d'auto-évaluation des entreprises au NIVEAU NATIONAL

ENTREPRISE :



PAYS : *RCA*

Insérer une coche pour chaque indicateur ci-dessous

1. L'entreprise a-t-elle publiquement déclaré son soutien au processus ITIE dans ce pays ?
 Oui Non

2. La société s'est-elle engagée à soutenir et coopérer dans la mise en œuvre du plan de travail national de l'ITIE (tel que défini par le groupe de travail multipartite), y compris le respect des directives prises par le gouvernement en rapport avec l'ITIE (par exemple, lois et protocoles d'accord) et, le cas échéant, à se réunir avec les parties prenantes.
 Oui Non

3. Tous les paiements matériels ont-ils été divulgués à l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de produire le rapport ITIE conformément aux formulaires de déclaration de l'ITIE et dans les délais convenus ?
 Oui Non


4. Les données fournies à l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de préparer le rapport ITIE proviennent-elles de comptes ayant fait l'objet d'un audit externe selon des normes internationales ?
 Oui Non

5. L'entreprise a-t-elle répondu aux questions de l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de préparer le rapport ITIE afin d'aider le rapprochement des paiements de l'entreprise et des recettes du gouvernement, conformément aux formulaires de déclaration de l'ITIE ?
 Oui Non

Commentaires
 Si « non » a été coché pour certains indicateurs ci-dessus, merci de bien vouloir fournir une explication.

Autres commentaires

La Société INALA Centrafricaine adhère aux principes de l'ITIE et le soutien dans ses entreprises.



12/08/2010

Mme Koumoué Roch J.
Tel. 75-50.13.28
D. Directeur National

GUIDE DE VALIDATION

Formulaire ITIE d'auto-évaluation des entreprises au NIVEAU NATIONAL

ENTREPRISE : *SODIAT*

PAYS : *REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE*

Insérer une coche pour chaque indicateur ci-dessous

1. L'entreprise a-t-elle publiquement déclaré son soutien au processus ITIE dans ce pays ?
 Oui Non
2. La société s'est-elle engagée à soutenir et coopérer dans la mise en œuvre du plan de travail national de l'ITIE (tel que défini par le groupe de travail multipartite), y compris le respect des directives prises par le gouvernement en rapport avec l'ITIE (par exemple, lois et protocoles d'accord) et, le cas échéant, à se réunir avec les parties prenantes.
 Oui Non
3. Tous les paiements matériels ont-ils été divulgués à l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de produire le rapport ITIE conformément aux formulaires de déclaration de l'ITIE et dans les délais convenus ?
 Oui Non
4. Les données fournies à l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de préparer le rapport ITIE proviennent-elles de comptes ayant fait l'objet d'un audit externe selon des normes internationales ?
 Oui Non
5. L'entreprise a-t-elle répondu aux questions de l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de préparer le rapport ITIE afin d'aider le rapprochement des paiements de l'entreprise et des recettes du gouvernement, conformément aux formulaires de déclaration de l'ITIE ?
 Oui Non

Commentaires

Si « non » a été coché pour certains indicateurs ci-dessus, merci de bien vouloir fournir une explication.

Autres commentaires

L'entreprise a répondu aux questions de l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de préparer le rapport ITIE conformément aux formulaires de déclaration de l'ITIE par l'entremise de son représentant Mr Landry BOU BOU et en plus à travers une réunion conjointe avec le bureau d'audit qui se tient la présence de M. Kikher Kozharian, chef de ce bureau.

GUIDE DE VALIDATION

Formulaire ITIE d'auto-évaluation des entreprises au NIVEAU NATIONAL

ENTREPRISE : UNCMCA

PAYS : R.C.A.

Insérer une coche ✓ pour chaque indicateur ci-dessous

1. L'entreprise a-t-elle publiquement déclaré son soutien au processus ITIE dans ce pays ?
 Oui Non
2. La société s'est-elle engagée à soutenir et coopérer dans la mise en œuvre du plan de travail national de l'ITIE (tel que défini par le groupe de travail multipartite), y compris le respect des directives prises par le gouvernement en rapport avec l'ITIE (par exemple, lois et protocoles d'accord) et, le cas échéant, à se réunir avec les parties prenantes.
 Oui Non
3. Tous les paiements matériels ont-ils été divulgués à l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de produire le rapport ITIE conformément aux formulaires de déclaration de l'ITIE et dans les délais convenus ?
 Oui Non
4. Les données fournies à l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de préparer le rapport ITIE proviennent-elles de comptes ayant fait l'objet d'un audit externe selon des normes internationales ?
 Oui Non
5. L'entreprise a-t-elle répondu aux questions de l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de préparer le rapport ITIE afin d'aider le rapprochement des paiements de l'entreprise et des recettes du gouvernement, conformément aux formulaires de déclaration de l'ITIE ?
 Oui Non

Commentaires


Si « non » a été coché pour certains indicateurs ci-dessus, merci de bien vouloir fournir une explication.

1

Autres commentaires

L'UNCMCA s'engage à soutenir par toutes les formes, les démarches entreprises par l'ITIE

L.S.G.E


 YANOCK J. Theodore

Section VI : Evaluation générale de la mise en œuvre de l'ITIE

Ce rapport de Validation a été élaboré à partir d'un examen des justificatifs et des commentaires des parties prenantes à la mise en œuvre de l'ITIE en République Centrafricaine. L'analyse et les conclusions s'appuient sur l'étude du premier rapport ITIE et d'une version préliminaire du deuxième rapport.

L'analyse approfondie des Indicateurs, élaborée par le Validateur, estime que tous les 18 indicateurs de la Grille de Validation ont été respectés. Ceci est résumé dans la Section II, et les appréciations détaillées figurent dans la Section III. À ce titre, le Validateur recommande au Conseil d'Administration de l'ITIE que la République Centrafricaine soit déclarée Pays Conforme à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives.

En outre, le Validateur préconise plusieurs recommandations destinées à améliorer le processus.



Section VII : Recommandations

- Un plan devrait être dressé pour traiter les contraintes de capacités associées à la mise en œuvre de l'ITIE de façon globale, y compris les contraintes identifiées par les administrateurs indépendants relatives au manque de capacité du secteur artisanal (coopératives et collecteurs) de fournir les données requises.
- Le secteur artisanal nécessite des formations en comptabilité, afin d'améliorer la qualité des données déclarées. Le Secrétariat Technique devrait étudier les options le permettant.
- Une étude élaborant un processus pour mieux atteindre l'objectif d'obtention des données auditées, sans toutefois imposer de contraintes irréalisables aux acteurs du secteur en RCA, doit être menée. Cette étude devrait prendre en compte la taille et la capacité de chaque type d'opérateur, ainsi que la disponibilité locale de services d'audit. Elle devrait adresser les recommandations concrètes.
- Les termes de référence du Comité de Pilotage devraient être élargies afin de reprendre toutes les exigences de l'Initiative.
- Le Comité de Pilotage devrait évaluer l'opportunité d'augmenter le nombre de représentants de la société civile.
- Toutes les parties prenantes représentées au Comité devraient envisager d'y faire siéger des femmes. Une place pourrait être créée au Comité de Pilotage pour représenter une association de femmes.
- Il convient de rappeler à tous les membres du Comité qu'ils doivent communiquer de manière proactive avec les groupes qu'ils représentent, afin d'obtenir des contributions et de leur rendre compte des progrès faits.
- Les organisations du secteur minier devraient être encouragées à déclarer de façon publique leur engagement en faveur des principes de l'ITIE.
- Les Régies Financières devraient s'impliquer davantage dans le processus de réconciliation, et coopérer avec l'administrateur indépendant pour la collecte des données, de manière à éviter tout contretemps.
- Les comptes-rendus du Comité de Pilotage devraient tenir compte de toute opinion minoritaire exprimée lors d'une réunion, sans pour autant les attribuer à leurs auteurs.
- Les groupes des parties prenantes des différentes structures de l'ITIE-RCA devraient être encouragées à soumettre un rapport exposant les connaissances acquises lors des formations visant à réduire les contraintes des capacités, car ces rapports permettront de suivre le degré de compréhension du processus ITIE, et d'identifier les lacunes existantes.
- Une auto-évaluation des progrès de l'ITIE-RCA par rapport à la Grille de Validation doit être menée deux fois par an pour identifier des retards ou des lacunes dans la mise en œuvre des actions du Plan d'Actions.

Annexe A : Programme de travail du Validateur en RCA

Date	Réunion avec les parties prenantes	Nombre de participants
12 août 2010	Secrétariat Technique	9
17 août 2010	Conseil National Comité de Pilotage	27
17 août 2010	Administrateur indépendant (second report)	2
18 août 2010	Représentants de la société civile	18
18 août 2010	Représentants du secteur minier	7
18 août 2010	Représentants du gouvernement	4
19 août 2010	Représentants de la société civile	4
19 août 2010	Représentants du secteur minier	5
19 août 2010	Représentants du gouvernement	3
19 août 2010	Représentant de la Banque Mondiale	1
20 août 2010	Son Excellence, Le Premier Ministre	1
20 août 2010	Réunions téléphoniques avec quatre Comités Préfectoraux	4
23 août 2010	Représentant de la GTZ	1
23 août 2010	Le Ministre d'Etat aux Mines	1
3 septembre 2010	Restitution de travail	38
2 novembre 2010	Administrateur indépendant (premier report)	1
TOTAL		88

CELLULE CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION
ET DES FINANCES



SEANCE DE TRAVAIL DES MEMBRES DU SECRETARIAT TECHNIQUE
AVEC LE VALIDATEUR

FEUILLE DE PRESENCE

BANGUI, LE 12 AOUT 2010

N°	NOMS ET PRENOMS	ORGANE	TELEPHONE ET EMAIL	EMARGEMENT
1	HENRICH AUGEE LACK	GOODCORPORATION	+44207736 7379	
2	MICHAEL LITTLECHILD	"	"	
3	STANISLAS ZOU ROBE	STIERCA	75057602	<i>[Signature]</i>
4	Paul Sorghon Poumelle	STIERCA	75506970	<i>[Signature]</i>



5	SARRA Moufida Fulcher	STIE	75038192	JM
6	YAKISSA Jean-Benoit	C.A.F	7504-80-20	J
7	FESONAE Thomas	C.A.F	75502185	J
8	OLIBOUNT Dieudonné	STIE	7002 4049	J
9	NGOUALÉSSO Christian Noël	CCRD	77484006	J
10	Nambéanié Y-Kina	CCRD	75-04-86-62	Nape
11	MOLDOKANA - Robert	STIERCA	75-20 81 16	MJ
12				
13				
14				
15				

SECRETARIAT TECHNIQUE DE L'ITIE-RCA
 =====
 CELLULE CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION
 ET DES FINANCES




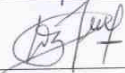


REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
 Unité – Dignité – Travail

SEANCE DE TRAVAIL DES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL
 ET DU COMITE DE PILOTAGE DE L'ITIE-RCA
 AVEC LE VALIDATEUR

FEUILLE DE PRESENCE

BANGUI, LE 17 AOUT 2010

N°	NOMS ET PRENOMS	ORGANE	TELEPHONE ET EMAIL	EMARGEMENT
1	HEURISH AUBEELACK	Good Corporation	+447949101738 HEURISH.AUBEELACK@GOODCORPORATION.COM	
2	LITTLECHILD Michael	Good Corporation	+447802617186 MICHAEL.LITTLECHILD@GOODCORPORATION.COM	
3	NAMBONA-Baybo Marie-Clotilde	AREVA	75203871-75505300	
4	DOWI Nicolas	C.P.	75.0499 88	



5	TONNET Albertine	Syndicat	albertine dangala aka @ yahoo.fr 75 04 33 30	
6	SOUEMBOU GOGO Gervais Romuald	UNCMCA	77.09.10.62 72.28.28.75	Asmeq
7	ZAKARIA Patrice	UNCMCA	75 03 40 78 70 90 72 12	
8	NDARATA MASSANQUET CHRISTOPHE	Ministère de l'En- vironnement et de l'Ecologie	77 06 11 36 70 88 26 06	
9	YOUANE Dominique	Ministère des Mines ---	75 05 84 99	
10	NGOUZOMBO Adolphe.	PQV.	75 04 13 86	
11	AUGIER William	LCDA	77.09.02.03	
12	RIVA Jean-Félix	CMJC	75 05 48 03 72 16 00 4 9	
13	DOUÉ-KOÏMONA David	Media PC	75 05 53 08	
14	BINDOUMI Joseph	PC qv. rca	75 50 76 74	
15	MAHAMAT - Nour	DE BANCA	75 74 51 55	



16	Roger-Pol Tou Landry	Représentant Bureau National L'Union des L'Union des L'Union des	Lowly Salespartan@ hot-oil.com	25.04.61.32
17	NAMKOSSE Raymond Stéphane	MFB	75.05.27.42	25.05.27.42
18	EBELINGA Gabriel	Chambre de Commerce	70.90.19.95	gabbelinga@yahoo.fr
19	OVARASSIO Serge	MFB	72.12.22.84	ouavarassio@yahoo.fr
20	INGA Armand-claude	UNCMCA	70.01.82.51	
21	MWATO-A-KINGJEMBA G.	PHI-MATUBA CN-ITIE	75.05.25.04	
22	TORKANE Sylvain	UNCMCA	75.50.65.89	Sylvain
23	MATHAMALE Jean Jacques	Représentant ONG Paris de L'Union des	70.80.81.72	
24	MANGO Steve	Représentant de L'Union des Miniers	722.40.303	
25	Gladys GUINARE	Représentant	75.17.47.85	
26	NAMBENGA Alexis	MMEIT	75.11.78.79	



27	NGAIBONA - SEMOHOROBONA Jeeexi	Representant des artisans-mineurs	75761720	
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				



Validation ITIE - 18 août 2010 - 9h.

Nom / Prénom	Société / Organisation
① NZINGAZO - Guy Marcelin	Presse (L'Hirondelle) 77.09.56.58
② NZAPALI - Genais	Synaes (Université de Bangui) 75504905
③ NDONBOU - Jean Baptiste	Conseil inter ONG en Centrafrique (CIONGCA) S.G.A 75035443
④ PATHE - SERGE HURLEY	PRESSE (NOUVELLE VISION) 72.23.83.55
⑤ OUAKARA - JONICE	RADIO NOTRE DAME (72.26.01.03)
⑥ BANGA - Boniface	Radio ESCA voix de la grâce (75038086)
⑦ MOROUISA - Auconfort	Les Bâisseurs (75515251/77777194)
⑧ KOYZOUKOA - Mervin	Centrafrique Maton (72.03.22.92)



ITIE de la République Centrafricaine : Rapport FINAL de Validation 2010

9 - MISSIBO Evariste	Presse (Temps Nouveaux)	77 89 90 01
10 - NZAPA DANAOIA Dieudonné	Presse (Le Citoyen)	75 03 67 89
11 - NGOUYOMBO Adolphe.	Coalition Déclaré a que vous payer	75 04 13 86
12 - YALETO Nazaireine	Délegée aux Affaires Culturelle Organisme des femmes centrafricaine O FCA	75 58 99 25 72 11 12 23
13 - BAMBOU Faustin	les Collines de l'oubangui	75.04.40.78
14 - RIVA Jean-Félix	Représentant des Elèves et Etudiants	75 05 49 03
15 - MATHAMALE Jean Jacques	Représentants des ONG Des Droits de l'Homme (Comité de Pilotage)	70.80.81.72 mathamale05@yahoo.fr
16 - BINDOUMI Joseph	PCGV - RCA coordonnateur national	bindoumi05@yahoo.fr 75 50 76 74